

ANNEXES

Département d'Indre-et-Loire
Commune de La Celle-Saint-Avant

Enquête publique sur la

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GSM
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE

Décembre 2020 – avril 2021

Références juridiques :

- Code de l'Environnement : titre I^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement), titre I^{er} du livre II (eaux et milieux aquatiques), titre VII du livre I^{er} (procédures administratives : autorisation environnementale) et titre II du livre I^{er} (information et participation des citoyens) ; Code Forestier : titre I^{er} du livre II et titre IV du livre III (défrichement),
- Décision n° E20000134/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 28 décembre 2020,
- Arrêté de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, en date du 11 janvier 2021, prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GSM en vue d'exploiter une carrière située à La Celle-Saint-Avant.

Période d'enquête :

- du lundi 15 février 2021 à 9 h 30 au mercredi 19 mars 2021 à 17 h 30

Permanences du commissaire-enquêteur :

- le lundi 15 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,
- le mercredi 24 février de 9 h 30 à 12 h 30,
- le jeudi 4 mars 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le mercredi 17 mars 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

SOMMAIRE

ANNEXES.....	3
Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations	3
Annexe 2 : mémoire en réponse	19
Annexe 3 : arrêté préfectoral du 11 janvier 2021, annexe sanitaire et avis d'enquête.....	50
Annexe 4 : avis d'enquête publique dans la presse	56
.....	56

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations

G. CAUDRELIER
Commissaire-enquêteur

à

Matthias ROHAUT
GSM - Région Ouest Pays de Loire
CS 80411
3, rue du Charron
44804 SAINT HERBLAIN Cedex

*Objet : enquête publique autorisation environnementale
pour l'exploitation d'une carrière à La Celle-Saint-Avant
Remise du PV de synthèse*

Tours, le 25 mars 2021

Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur la demande présentée par votre société en vue d'une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant, en Indre-et-Loire. Ce PV contient également mes propres observations.

En application de l'article R.123-18¹ du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles. Sans réponse passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté. Votre réponse me permettrait cependant de mieux étayer mon rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



G. CAUDRELIER
Commissaire-enquêteur

PJ : 1

¹ « (...) Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Département d'Indre-et-Loire

Commune de
LA CELLE-SAINT-AVANT

Enquête publique sur la

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GSM
EN VUE DE L'EXPLOITATION
D'UNE CARRIÈRE**

Période de l'enquête : du lundi 15 février 2021 à 9 h 30
au mercredi 17 mars 2021 à 17 h 30

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS**

Référence : article R.123-18 du Code de l'Environnement

J'observe tout d'abord que ce projet de carrière a intéressé le public puisque d'un point de vue strictement statistique les observations se chiffrent ainsi :

- **dix observations** ont été portées sur le registre,
- **huit messages électroniques** ont été transmis à l'adresse mail de la Préfecture d'Indre-et-Loire et/ou de la mairie de La Celle-Saint-Avant,
- **deux lettres** ont été déposées en mairie de La Celle-Saint-Avant,
- **deux documents** ont été déposés, l'un en mairie, l'autre sur le site de la préfecture.

Lors de chacune de mes permanences (hormis la première) au moins une personne est venue consulter le dossier ou m'interroger pour savoir où trouver telle ou telle information. Certaines sont même venues à deux reprises. Beaucoup parmi les riverains du projet se sont manifestés sous une forme ou une autre (observation, courrier, message électronique). Les utilisateurs potentiels des matériaux ont manifesté leur intérêt pour ce projet. À l'exception de trois personnes qui ont exprimé une opposition globale au projet, les divers contributeurs expriment plutôt des inquiétudes sur des points précis. Il appartiendra à la société GSM de leur apporter des réponses. C'est l'objet de ce document.

1 – Remarque générale sur la participation du public

La concertation engagée dès 2017 avec les propriétaires des plans d'eau voisins du projet, puis entre cette date et 2019 avec la municipalité, au moins une réunion de présentation du projet en mairie de La Celle-Saint-Avant ont permis de rendre ce projet public et d'apporter sans doute déjà des réponses aux craintes éventuelles engendrées par son implantation.

L'existence, sur le territoire de la commune, d'une ancienne carrière réaménagée (plan d'eau de Longueville) et d'une carrière en cours d'exploitation a permis au public d'imaginer plus facilement les impacts, après et pendant, d'un tel site. La participation aurait peut-être été plus importante sans cela.

Il ne me semble pas que le contexte particulier induit par la crise sanitaire soit de nature à justifier un moindre afflux de personnes venant au moins prendre connaissance du dossier d'enquête afin d'en connaître l'objet, à défaut de faire part d'observations.

Penser enfin que certains n'auraient pas fait d'observations du fait d'un dossier épais et dense, dont l'examen pouvait les rebuter, ne constitue pas non plus une explication fondée. En effet, même si ce dossier était effectivement volumineux (un bon millier de pages réparties en deux classeurs), sa structuration, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale permettaient d'en prendre connaissance de façon relativement aisée. Au surplus, ma présence lors de quatre permanences était destinée, notamment, à en faciliter l'accès.

2 – Précisions sur le classement et la dénomination des observations

Les observations portées au registre (I = inscription), les courriers annexés au registre (L = lettre), les messages électroniques (M) et les documents (D) reçus via le registre ou la messagerie de la préfecture ont été numérotées de la façon suivante : pour les I dans une première série unique et continue de I1 à I9, pour les L dans une deuxième série également unique et continue (de L1 à L2), pour les M et les D de la même façon de M1 à M8 et de D1 à D2.

Pour faciliter l'examen de l'ensemble des observations (tant celles du public que les miennes), je les ai analysées une par une, puis scindées en fonction des thèmes abordés par leurs rédacteurs. Certaines traitent d'un sujet unique alors que d'autres balayent l'ensemble des inconvénients reprochés au projet de carrière ou la somme de ses avantages. J'ai ensuite regroupé ces éléments par thèmes :

- l'intérêt, l'utilité du projet : 3 observations,
- l'opposition au projet : 3 observations,
- les travaux préparatoires : 1 observation,
- les nuisances liées à l'exploitation de la carrière : 4 observations,
- les nuisances liées aux circulations : 7 observations,
- les impacts hydrauliques et hydrogéologiques : 8 observations,
- les impacts sur le paysage et l'environnement : 4 observations,
- le choix de réaménagement du site : 4 observations

L'ensemble des observations détaillées, 34, est bien sûr supérieur aux 21 contributions indiquées ci-dessus puisque chacun pouvait rédiger des observations portant sur plusieurs sujets.

3 – Classement des observations par contributeurs

Pour ne pas alourdir le texte, les observations ont été reprises dans le paragraphe 4 sous leurs seules références ; le tableau de correspondance ci-dessous permet d'en retrouver leurs auteurs.

<i>Référence</i>	<i>Identité</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date</i>
M1	Mme JUNAUX-BROSSARD		22/02/21
I1	Nicole TACHAU-JACQUOT	Le Pet de Fourche, La Celle-Saint-Avant	24/02/21
I2 + M2	Jean-François LAROSE	La Grande pointe Le Corps de Garde à La Celle-Saint- Avant	24/02/21 08/03/21
I3	Dominique CAUVIN	1, La Piraudière à La Celle-Saint- Avant	24/02/21
I4	Éliane RAVAN	3, Les Ormeaux à La Celle-Saint-Avant	24/02/21
I5 + I9	Évelyne AUGUSTIN et Olivier CHÂLON-CHEVRAULT	La Celle-Saint-Avant	04/03/21 16/03/21
I6	Jean-Marie BOULOIZEAU	2 et 6 La Piraudière à La Celle-Saint-Avant	04/03/21
L1	Pierre ANSEL	Nouâtre	11/03/21
M3	Sébastien FERRER	Directeur usine PAREXLANKO 37220 Crouzilles	11/03/21
M4	David SOUHARD	INEO Réseaux Centre Agence de 37160 Descartes	12/03/21

Référence	Identité	Adresse	Date
M5	Claudy JUCQUOIS	Société TP Transports à Descartes	15/03/21
L2/I7/D1	Jean-Claude MERCIER Chantal MERCIER-DEPLAIX	44400 Rezé 37800 Draché	15/03/21
M6	Annie GOLÉO	Tours	15/03/21
M7	Association Grain de Sable	Parçay-sur-Vienne	16/03/21
I8	M. et Mme PLANTÉ Henri		16/03/21
I10	Fernand BILLON	Ports-de-Piles	17/03/21
M8 + D2 ²	Jean-Claude MERCIER	44400 Rezé	17/03/21

Nota concernant les observations de Jean-Claude MERCIER : celles-ci ont fait l'objet d'un premier document papier (D1) d'une dizaine de pages, puis d'une seconde contribution papier (D2) d'une douzaine de pages comportant quelques compléments (notamment « *des précisions pour M. le commissaire-enquêteur*³ ». Un document en format pdf (M8) a également été adressé à la préfecture d'Indre-et-Loire et mis en ligne par celle-ci.

Quoique assez ressemblant à D1 et D2, M8 a été actualisé à plusieurs reprises par son auteur. En outre, et par rapport à D1 et D2, il comportait une vingtaine de liens hypertextes renvoyant notamment vers plusieurs centaines de pages d'autres documents : avis MRAe, réponse à l'avis MRAe, des photographies sans origine identifiable, des écrits de l'entreprise GSM, des plans et des photographies aériennes, des extraits du dossier d'enquête publique, un compte-rendu d'une réunion avec COSEA⁴ en 2013, un site non identifié mais en lien avec les travaux de construction de la LGV SEA, un autre site « *solution alternative* » avec près d'une centaine de photographies concernant la construction de cette LGV.

D1, D2 et M8 s'apparentent plus à des notes prises au fil de la lecture du dossier d'enquête qu'à des observations réellement structurées. J'ai, de ce fait, pris contact le 16 mars 2021 avec Jean-Claude MERCIER afin de mieux comprendre l'objet de sa contribution et tenter, à défaut d'en dresser une synthèse, au moins d'en dégager les observations majeures. Celles-ci figurent dans les tableaux ci-dessous, en regard des thèmes concernés.

Dans le document M8 Jean-Claude MERCIER rappelle, entre autres, ses nombreuses réclamations concernant la décharge SNCF lors de trois enquêtes publiques en janvier et octobre 2013, et en novembre 2018, ce qu'il nomme « *l'affaire Mercier/COSEA et l'expropriation illégale dont on était l'objet* », ses réclamations concernant des curages de fossés, ses difficultés à récupérer son titre de propriété, et plus globalement ses relations difficiles avec la SNCF et COSEA. Ces différents points ne peuvent pas être considérés comme des observations sur lesquelles GSM devrait apporter des réponses. Je les considère comme étant hors du champ de la présente enquête publique.

² D2 quasi identique à D1.

³ Il est ainsi précisé que l'utilisation, dans le document, de la couleur rouge était destinée à souligner « *qu'il peut y avoir des conséquences fâcheuses pour l'environnement* ».

⁴ Entreprise en charge de la construction de la LGV SEA (Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique).

4 – Classement des observations par thèmes

4.1 – Intérêt et utilité du projet

Réf.	Observations du public
M3	Le granulat (sables et graviers) est une matière première nécessaire à notre activité L'ouverture d'une carrière de sable et graviers est une opportunité essentielle pour le maintien de l'approvisionnement de notre usine, garantissant la pérennité de notre activité et l'ensemble des emplois qui lui sont liés
M4	Projet de carrière indispensable à l'approvisionnement de notre activité en matériaux locaux et de qualité
M5	Mon entreprise travaille depuis plusieurs années pour le compte de la carrière GSM implantée actuellement à la Fosselette, située à 4 km de mon dépôt, nous effectuons le transport de tout venant brut, des livraisons pour les particuliers et entreprises et pour mon propre compte (travaux publics : matière première nécessaire à mon activité). L'ouverture et l'exploitation d'une carrière de sables et graviers est une opportunité essentielle pour le maintien de mon activité, garantissant la pérennité de mon activité et l'ensemble des emplois qui y sont liés (10 salariés, allant parfois jusqu'à 15), uniquement lié à la carrière GSM

En principe ces observations n'appellent pas de réponses de votre part. Elles sont simplement rapportées pour l'exhaustivité de votre information. Vous avez toutefois tout loisir d'y apporter votre point de vue.

4.2 – Opposition au projet

Réf.	Observations du public
L1	Le projet qui nous est soumis, objet de la présente enquête publique, ne reçoit pas notre approbation
I8	Nous sommes non favorables à la mise en place de la carrière GSM sur la commune de La Celle-Saint-Avant, car parcelle à la limite ouest. Non.
D1, D2 et M8	Je suis donc opposé une nouvelle fois à ce projet qui fait perdre les propriétés de diversités écologiques, touristiques, balades. Il faut recycler davantage les matériaux parpaings, briques, verre... sinon on épuise les gisements et on transforme la terre en une immense poubelle.

Toute information en réponse aux arguments de D1-D2-M8 sera de nature à compléter mon avis sur le projet.

4.3 – Travaux préparatoires

Réf.	Observations du public
L1	Les travaux de déboisement ont été effectués un an avant l'enquête publique comme si le dossier était déjà bouclé et accepté comme tel. Nous avons déjà constaté en d'autres circonstances le

	caractère informel de cette procédure qui ne change absolument rien au projet initial.
--	----------------------------------------------------------------------------------------

Vous voudrez bien m'apporter une réponse quant à cette situation particulière.

4.4 – Nuisances liées à l'exploitation de la carrière

Réf.	Observations du public
I3	Craintes niveau pollutions sonores pour l'extraction Pollution atmosphérique liée aux poussières et circulation d'engins Zone située sous les vents sud-sud-ouest.
I6	Pouvez-vous nous donner des assurances quant aux nuisances sonores engendrées par ce chantier (merlon antibruit, circulation des camions, sécurité des usagers) ?
I.2	Prochainement le fermier en place va prendre sa retraite et le repreneur potentiel projette de cultiver des asperges comme c'était le cas par le passé (parcelle ZM53), les fumées, poussières...occasionnées par le chantier seront-elles compatibles avec des cultures potagères à proximité ?
I10	Nos inquiétudes sur les nuisances sonores. Par rapport à cette situation nous ne sommes pas contre la vente de ce terrain ⁵ au carrier sous réserve d'un accord financier convenable.

Les craintes et interrogations exprimées ci-dessus concernent la carrière en situation d'activité. Vous m'indiquerez les mesures envisagées pour rendre ce voisinage industriel acceptable par les riverains.

Outre ces observations, mes questions sur ce thème figurent ci-dessous :

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
1	À plusieurs reprises dans les documents soumis à enquête (notamment pages 36 et 44 de l'étude d'impact), il est fait état de deux types de fonctionnement de la carrière : par campagne ou au long de l'année. Ces deux modes d'exploitation ont sans doute des conséquences différentes en termes d'impacts sur le voisinage. Pouvez-vous apporter des précisions quant aux raisons du choix du mode de travail ainsi que leurs impacts (bruits, poussières, circulation des camions) ? Même si le dernier item est plutôt du ressort du point 4.5 <i>infra</i> , vous avez bien sûr la possibilité de le traiter où vous le souhaitez.
2	En matière d'effet sonore, les opérations de réaménagement, dont certaines se feront au niveau du terrain naturel actuel, ne sont pas précisément analysées (cf. page 111 de l'étude d'impact). Pouvez-vous apporter des précisions sur cet aspect de l'exploitation du site (déchargement, régilage, damage...) ?
3	Vous me confirmerez que les informations de la page 119 de l'étude d'impact constituent bien une erreur. Il y est en effet expliqué : « les émissions de gaz (...) proviendront du fonctionnement des engins et des moteurs thermiques du concasseur et des cribles mobiles. L'installation fixe et la centrale mobile fonctionnent à l'électricité et n'engendreront donc aucune émission de gaz. » De telles installations ne sont

⁵ Il s'agit des parcelles cadastrées ZM 68 et 69

	pas supposées être mise en place sur le site du projet (cf. page 129 de l'étude d'impact).
4	La zone 1a (au nord-ouest du site) est séparée du reste de la carrière. Son exploitation induit l'utilisation d'un tronçon du CR 42 par des camions-bennes et engins de chantier. Qu'envisagez-vous pour réduire les impacts (sonore et poussières) de ces circulations ? Voir également ci-dessous la question 8.

4.5 – Nuisances liées à la circulation (risques d'accidents, bruit, dégradation des chaussées, bilan carbone). Itinéraire alternatif

Ref.	Observations du public
I2 et M2	Nuisances suite à position de la route existante et ma propriété. Nuisances sonores et visuelles par le futur passage nombreux des engins et camions. Possibilité de bruit visuel et sonore à une hauteur très importante (idée d'un mur antibruit). L'itinéraire des camions pourrait être revu pour éviter leur croisement à l'aplomb de ma propriété. Envisager une alternative passant par Nouâtre pour l'itinéraire des camions venant à la carrière.
I1	Actuellement un trafic de camions pour la carrière Est passe devant chez moi. Ce nouveau projet m'inquiète car le trafic de camions augmentera. Y a-t-il une possibilité pour envisager un autre itinéraire pour accéder à la carrière Est ? Si impossibilité d'envisager un autre itinéraire, réfléchir au fait que le bruit supporté est du au mauvais revêtement surtout pour les passages de camions vides. J'ai pu constater aussi des vitesses excessives.
I3	Pollution atmosphérique liée aux poussières et circulation d'engins.
M1	Je souhaiterais avoir la confirmation que les engins de la carrière ne passeront pas par le hameau des Ormeaux, les véhicules de plus de 6 tonnes étant interdits... Il en va de notre sécurité ainsi que de la préservation de nos habitations. Auront-ils l'obligation de passer par la route du Silo ? Je souhaiterais également savoir si la route qui longe les lieux dits « Le Pont St Jean », « Les Boires » et « Les Escardeux » sera accessible comme d'habitude, voire perturbée, ou si la circulation y sera interdite pour les particuliers le temps de l'exploitation, auquel cas il y aurait une déviation ?
D1 et D2	Circulation de camions sur voiries pas adaptées. Beaucoup de trafic camions extraction 1,8 million de tonnes par camions bennes de 30 tonnes de charge utile, soit 60 000 camions, sans compter voitures. Je ne suis pas favorable aussi, par rapport à ce trafic camions, risques d'accidents, dégradations routes, beaucoup d'habitants utilisaient ce CR 42 pour rejoindre la D910 et éviter le bourg.

Réf.	Observations du public
L1	<p>Les voies d'accès VC 406 et VC 6 sont tout à fait inadaptées à supporter le passage intense de camions de 30 tonnes. La VC 6 reçoit le trafic des habitants de Nouâtre, Marcilly et des lieux dits environnants qui rejoignent la gare SNCF de La Celle-Saint-Avant. A cela s'ajoute le trafic lié au besoin agricole, les camions de céréales de la coopérative agricole et le camion de ramassage de lait du GAEC des 2 Rivières.</p> <p>Envisager l'ensemble de ce trafic passant sous l'étroit tunnel de la SNCF est tout à fait irréaliste même équipé d'un feu tricolore.</p> <p>Les camions de la VC 406 doivent tourner à gauche pour s'engager sous le tunnel sans aucune visibilité. Ensuite la rampe d'accès de la VC 6 à la D 910 est particulièrement raide et étroite. Et comble d'inconséquence les camions doivent traverser la D 910 sans aucun aménagement de sécurité : des accidents sont prévisibles.</p>
I10	Nos inquiétudes sur la sécurité avec les camions

La circulation des camions à proximité du site et entre la carrière Est et le projet est un sujet important. Les inquiétudes du public portent sur les thèmes liés à la sécurité, au nombre de véhicules, à la pollution engendrée, à l'étroitesse de certaines routes, à la dégradation des chaussées. Vous apporterez les éléments de réponses à ces interrogations.

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
5	<p>Du fait du relatif enclavement du site de projet, le circuit à emprunter pour relier les deux carrières GSM est long (de l'ordre de 7 km) avec des passages délicats en terme de croisement. La circulation des camions-bennes nécessite l'aménagement d'un accès en enrobé sur les parcelles ZM 70 et 71, la traversée du CR n° 43, l'aménagement d'une voie en enrobé sur la parcelle D 753, l'emprunt des VC n° 406 et n° 6, puis le franchissement de la voie ferrée Paris-Bordeaux par le passage inférieur avant de déboucher sur la RD 910, de la traverser par un tourne-à-gauche pour remonter vers le nord par le Corps de Garde et le bourg de La Celle-Saint-Avant jusqu'au rond-point permettant d'emprunter la RD n° 750, et enfin les CR n° 38 et 34.</p> <p>En termes de bilan carbone (plus de 7 km), de perturbations sonores, de sécurité des circulations et de nombre de riverains impactés, considérez-vous que cet itinéraire soit le meilleur pour relier les deux sites GSM ?</p> <p>Des itinéraires alternatifs ont-ils été étudiés ?</p> <p>Pour éviter les croisements entre PL un itinéraire à sens unique peut-il être imaginé ? Dans cette optique l'utilisation de la rue de Longueville n'est-elle pas une hypothèse de travail ? Elle éviterait également un tourne-à-gauche sur la RD 910.</p>
6	<p>Le projet de Véloroute mené par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit aboutir à la gare de La Celle-Saint-Avant, en provenance de Descartes, après avoir franchi la D 910 par un passage protégé par des feux tricolores. Ce franchissement sera situé à quelques dizaines de mètres de l'intersection VC 6-D 910. La coexistence d'un trafic de vélos et de camions à cet endroit est-elle intégrée à votre projet ? Nécessite-t-elle des aménagements particuliers ?</p>

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
7	Pouvez-vous préciser les aménagements de nature à sécuriser les circulations qui seront mis en œuvre, de votre propre initiative ou/et imposés par les gestionnaires de voiries (Commune et Conseil départemental) ? En particulier quels aménagements routiers permettront – sur les VC 6 et 406 – (notamment au droit de la propriété de J.-F. Larose) le croisement des camions GSM et la circulation des PL liés au fonctionnement du silo AGRIAL ?
8	La question 4 ci-dessus peut être complétée en s'interrogeant sur la coexistence de PL, de piétons et d'engins agricoles sur le CR 42 (chemin de terre). Quels aménagements sont prévus ?

4.6 – Impacts hydrauliques et hydrogéologiques (nappe, sources, puits, fossés)

Réf.	Observations du public
I2 et M2	<p>Source à débit régulier, été ou hiver pour alimentation de mon bassin. Source existant depuis les Romains sur mon terrain.</p> <p>La source dont la permanence d'écoulement permet de faire évacuer vers la Creuse, par un passage sous la route de Nouâtre, les eaux pluviales venant de ma maison. En cas de tarissement de la source les eaux pluviales risqueraient de stagner sans pouvoir s'écouler en aval.</p>
I4	Possédant deux puits servant pour l'arrosage du potager, avec le creusage pour le sable, je demande à la société de faire le nécessaire pour pouvoir continuer l'arrosage (un puits dans la cour, un puits dans le terrain).
I5 et I9	<p>Pour notre plan d'eau qui se trouve en bordure de votre projet, quel sera l'impact sur le niveau d'eau de notre étang quand vous creuserez dans la nappe ? Avez-vous prévu une solution ? Vous allez plus bas que le fond de notre étang qui est directement rempli par la nappe. Toutes les personnes qui ont des puits sur cette nappe se posent la question et quelle solution avez-vous ?</p> <p>Le fossé en bordure de notre propriété (Parcelle ZM 75) sera-t-il impacté lui aussi ?</p> <p>Mon étang se trouve à une vingtaine de mètres de l'extraction. Lors de la réunion en 2019 GSM a expliqué que l'extraction du sable n'occasionnerait pas une baisse du niveau d'eau de notre étang. Le fait de creuser sous le niveau le plus bas du fond de mon étang va provoquer indéniablement l'effet des vases communicants.</p> <p>Je demande à GSM l'installation d'une pige graduée dans mon étang pour constater la situation durant la période des travaux et qu'il s'engage à maintenir le niveau d'eau de mon étang.</p> <p>L'article L. 155-3 du code minier « L'explorateur ou l'exploitant ou, à défaut, le titulaire du titre minier est responsable des dommages causés par son activité. Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier ni à sa durée de validité ».</p>
I6	Nous possédons deux puits permettant l'arrosage. Nous souhaiterions un état des lieux des niveaux d'eau avant le début du chantier et le contrôle de ceux-ci au cours des travaux.

Réf.	Observations du public
L2	<p>En qualité de propriétaire indivis de parcelles se trouvant à proximité du projet GSM faisant l'objet de l'enquête publique, je souhaite alerter sur certains points qui pourraient impacter notre exploitation.</p> <p>Nous possédons 42 ha de terre et 2 étangs d'environ 2,5 ha chacun. 50 % des terres sont sableuses et nécessitent d'être irriguées (hachurées en violet/plan joint⁶) 2 points de captages sont nécessaires pour cette exploitation.</p> <p>Je souhaite alerter sur des irrégularités relevées dans les documents fournis pour cette enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étangs situés⁷ en D645 & D1045 ne figurent pas sur le plan de phasage d'exploitation (p 14), (indiqué en vert sur le doc joint), un seul point de captage répertorié alors que 2 sont nécessaires. • Le fossé ZM197, ne sert pas uniquement à collecter les eaux du bassin de rétention Coséa (p19) il sert également à réguler le niveau des 2 étangs. Le D1045 communique avec le D645 par l'intermédiaire d'une buse située sous la voie ferrée (point rouge/plan⁸) l'équilibre de cet écoulement doit être respecté sous peine de voir les sous-sols des riverains inondés en hiver. <p>Je demande que le projet soit abandonné, s'il ne prend pas en considération les éléments ci-dessus et demande que des garanties et points de surveillances soient inclus en amont du projet et pendant toute la durée de l'exploitation de ce projet : surveillance du niveau d'eau dans les étangs, écoulement des trop-pleins, densité des polluants dans l'air...</p>
D1 et D2	<p>Il y a risque de baisse du niveau des étangs la Hardrais, Marchaiseau, nous avons 5 ha en tout à environ 200 m (à une côte de 0,5 m à 1 m plus haute)</p> <p>Risque de baisse du niveau de la nappe.</p> <p>La majeure partie du temps et depuis plusieurs années, ces fossés sont à sec. C'est à voir...</p> <p>Ce qui est sûr c'est que le niveau de la nappe va baisser, mais ce n'est pas précisé ! Les mesures des côtes selon COSEA à 300 m au Nord. Peu de dénivelé !! D'autant que la nappe est environ 2 m sous sable..., et qu'il y aura en plus évaporation pendant le chantier, et que l'extraction se fera dans l'eau.</p> <p>Les pertes par évaporation, engendrées par la création du plan d'eau sont estimées à 6 700 m³/an soit 31 m³/jour sur la période de référence d'avril à octobre. Au regard du débit de la Vienne, y compris en période d'étiage, ce volume de perte est indiqué peu significatif. Pour s'en assurer il aurait été intéressant que le dossier précise les baisses induites sur la nappe à cet endroit. Donc consécutivement au projet d'extraction de sable d'épaisseur jusqu'à 5,5 m, la baisse du niveau de la nappe n'est pas mentionnée.</p> <p>Nappe à 2 m, peut être moins par endroits. Je pense même que la nappe affleure avec le fond du fossé COSEA, creusé à environ 1,20 m. Car de l'eau circule parfois dans le fossé COSEA, même quand il n'y a pas d'eau dans le bassin.</p> <p>Si la nappe est à 2 m, ou un peu moins, l'excavation produite par GSM, profondeur d'environ 5,5 -6 m va faire baisser "rapidement" la nappe sous notre propriété au niveau Marchaiseau. Donc, je ne suis pas favorable à ce projet qui risque d'assécher fortement nos terrains sableux ! et faire diminuer niveau de la nappe et niveau de nos étangs.</p>

⁶ Ce plan se trouve en fin du présent PV des observations.

⁷ Voir en fin de PV deux plans

⁸ Ce plan se trouve en fin du PV des observations.

Réf.	Observations du public
M8	Le fossé d'évacuation du trop plein de l'étang D 945 était en eau ⁹ , alors qu'il n'avait pas plu. Donc les fossés ne sont pas la plupart du temps à sec. GSM devra en tenir compte. De plus ma sœur ¹⁰ avait constaté (photo du 03/02/2021 à 17 h) ¹¹ de la mousse blanchâtre sortant du fossé et buse COSEA (qui se déverse dans fossé communal puis dans la Creuse). Les 15 et 16 mars il y avait des déchets marron, noirs, verdâtres dans le fossé COSEA et sortant de la buse.
I10	Nos inquiétudes pour le niveau de notre puits

Comme pour le thème précédent ce sujet de l'eau, dans son acception la plus large, concerne plusieurs riverains plus ou moins proches du projet. Vous apporterez les réponses les plus précises à ces observations.

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
9	Mettez-vous en œuvre un suivi du niveau des puits environnants et sous quelle forme ?
10	Le plan d'eau créé pour les besoins de l'exploitation de la carrière est très proche d'un étang plus au sud. Pouvez-vous m'indiquer le fonctionnement de ces deux plans d'eau tant pendant les phases successives d'exploitation qu'après réaménagement final ? Considérez-vous que le nouveau plan d'eau soit sans conséquence sur cet étang ?

4.7 – Impacts sur le paysage et l'environnement

Réf.	Observations du public
I3	Dégradation des paysages ruraux et forestiers
D2	Je suis donc opposé une nouvelle fois à ce projet qui fait perdre les propriétés de diversités écologiques, touristiques, balades
L1	Le projet déjà fort dommageable pour l'environnement n'est pas compatible avec la topographie du secteur.
I10	La perte environnementale d'un milieu naturel.

Il vous appartient de répondre à ces observations.

⁹ Visite de J.-C. Mercier les 15 et 16 mars 2021.

¹⁰ Chantal DEPLAIX

¹¹ Ces photos sont dans le document D2

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
11	Suite au défrichement de 12 ha 48 vous émettez une proposition <i>a minima</i> puisqu'il s'agit d'un reboisement de 6 ha complété par une indemnité au Fonds Stratégique et du Bois égale à la valeur des 6 ha 48 « <i>manquants</i> ». Même si ce reboisement constitue un point positif, il ne peut être considéré comme une véritable compensation. En effet le service rendu actuellement par ces arbres (notamment la séquestration de CO ₂) ne sera vraiment comparable que dans quelques dizaines d'années. Il me semble plus raisonnable de compenser ce défrichement par une surface plus importante et de préférence à proximité du site, l'objectif étant de ne pas avoir une indemnité à régler au FSB. Quel est votre avis ?
12	La mesure C1 consiste à acquérir une prairie pour y implanter du Lupin réticulé. Plus précisément avez-vous déjà trouvé l'endroit <i>ad hoc</i> ? Comment sera géré ce site ?

4.8 – Sur le parti de réaménagement du site

Réf.	Observations du public
M6	<p>Le remblaiement partiel de la zone d'extraction n'est pas acceptable. Un nouveau plan d'eau à cet endroit sur ce site ne se justifie pas. Il existe déjà un plan d'eau au sud-ouest de la future carrière. Le plan d'eau artificiel favorisera l'évaporation et l'eutrophisation de la nappe fluviale. Il est en contradiction avec les orientations du SDAGE.</p> <p>D'ailleurs l'Établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB à Limoges) offre une aide aux propriétaires d'étangs de plus de 500 m² qui souhaitent supprimer leur plan d'eau. Il en existe 24 000 sur le bassin de la Vienne. Cette densité est deux fois supérieure à la moyenne nationale.</p> <p>Toute nouvelle demande d'ouverture de carrière devrait être assortie d'un engagement à utiliser un pourcentage de matériaux recyclés. Cette disposition pourrait être étudiée dans les futurs schémas des carrières.</p>
D1 et D2	<p>Il est noté que les remblais seront insuffisants. Comblement avec matériaux inertes, de déconstruction, voire produits bitumineux... Risque de pollution de la nappe au-delà de la période d'activité de 25 ans.</p> <p>Estime que GSM extraira du sable au-delà de la profondeur indiquée</p>
L1	A l'issue de l'exploitation une surface de 10 ha ne serait pas remblayée et resterait sous forme d'étang. Les spécialistes du climat évoquent de probables épisodes d'extrême sécheresse et de possible pénurie d'eau. A cet effet il est recommandé de ne pas mettre les nappes superficielles au contact de l'atmosphère. L'évaporation ne peut être mise en regard de l'évapotranspiration sans prendre en compte le caractère hautement bénéfique de la production ligneuse qui stocke le CO ₂ excédentaire de l'atmosphère au cours de son développement.
M7	<p>Les autorités de tutelle (SRC et SDAGE notamment) fixent et établissent des préconisations, plus particulièrement sur ce point, des mesures liées aux conditions de remise en état et des notions de remblaiement qui en découlent.</p> <p>Nous constatons que les avis et préconisations fixées par la MRAe ne semblent pas remporter</p>

<p>l'adhésion du maître d'œuvre (voir réponse fournie par GSM).</p> <p>Notre interrogation sur ce fait est la suivante : peut-on considérer que l'ensemble de ces préconisations fixées par ces mêmes autorités de tutelle est obligatoire ?</p> <p>Nous nous permettons d'en douter eu égard aux différents argumentaires que ces carrières opposent et fournissent aux mêmes autorités. Nous avons fait état de cette situation dans notre rapport remis aux autorités concernant le projet d'extension de la carrière sur notre commune au lieu dit Les Granges à Parçay-sur-Vienne.</p>

On constate l'existence de quelques étangs dans le secteur de la carrière. Est-ce pour cette raison que plusieurs personnes déplorent l'aménagement d'un plan d'eau supplémentaire ? Est-ce une prise de conscience de leur part des risques d'évaporation de la nappe ? Vous apporterez tout éléments de réponse que vous jugerez utile.

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
13	<p>L'avis de la MRAe, les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et la politique de l'Établissement public du bassin de la Vienne ne sont franchement pas favorables à un réaménagement partiel du site en plan d'eau.</p> <p>Pouvez-vous apporter des éléments permettant de comprendre ce qui est possible et ce qui ne l'est pas en matière de remblaiement du site : les quantités de matériaux indispensables, leur disponibilité, leur provenance (la distance est un facteur important en termes de bilan carbone), leur nature.</p> <p>Par ailleurs ne peut-on pas imaginer qu'à l'avenir – il convient de raisonner sur une période d'une vingtaine d'années – des matériaux, aujourd'hui considérés comme déchets à stocker sur le site, seront recyclés pour être réutilisés, diminuant d'autant les possibilités de remblaiement de la carrière ?</p>

Les réponses aux questions sont à faire parvenir au commissaire-enquêteur sous quinzaine au plus tard (). Un envoi par messagerie électronique est également possible à

Gérard CAUDRELIER,
Commissaire-enquêteur

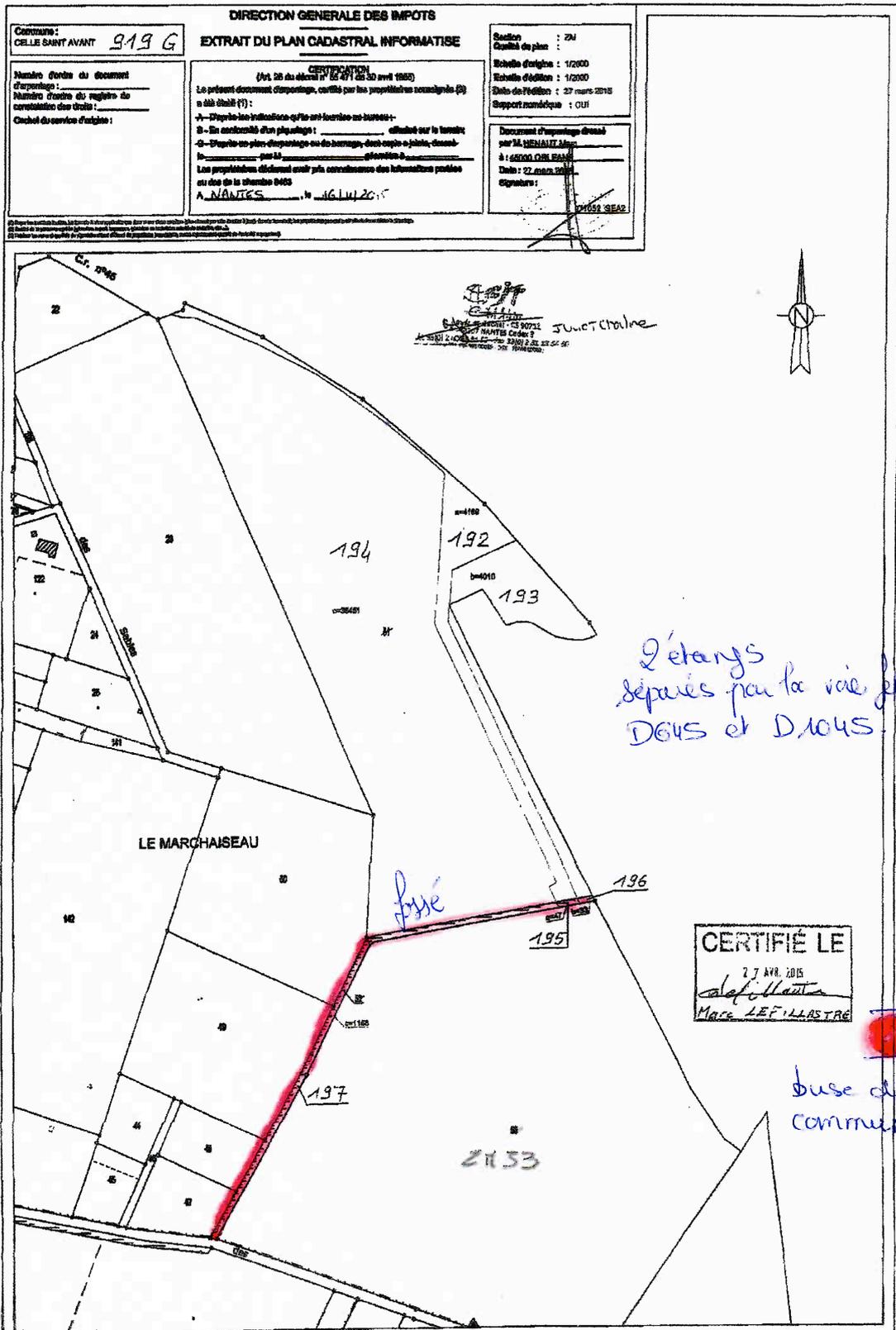
Matthias ROHAUT,
Responsable Foncier-Environnement
GSM



Signé Matthias ROHAUT

La Celle-Saint-Avant, le 25/03/2021

La Celle-Saint-Avant, le 25/03/2021



Annexe 2 : mémoire en réponse

Département d'Indre-et-Loire

Commune de
LA CELLE-SAINT-AVANT

Enquête publique sur la

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE
PAR LA SOCIÉTÉ GSM
EN VUE DE L'EXPLOITATION
D'UNE CARRIÈRE**

**RÉPONSE GSM AU PROCÈS-VERBAL
DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Le présent document constitue la réponse de GSM aux observations faites lors de l'enquête publique en objet.

Plutôt que de répondre successivement à chaque observation, le choix a été fait de répondre en reprenant la logique du procès-verbal de Monsieur le commissaire enquêteur qui regroupe les problématiques abordées par thématique.

Pour faciliter la lecture, les tableaux des observations sont repris en tête de chaque chapitre.

1 – Intérêt et utilité du projet

<i>Réf.</i>	<i>Observations du public</i>
M3	Le granulat (sables et graviers) est une matière première nécessaire à notre activité L'ouverture d'une carrière de sable et graviers est une opportunité essentielle pour le maintien de l'approvisionnement de notre usine, garantissant la pérennité de notre activité et l'ensemble des emplois qui lui sont liés
M4	Projet de carrière indispensable à l'approvisionnement de notre activité en matériaux locaux et de qualité
M5	Mon entreprise travaille depuis plusieurs années pour le compte de la carrière GSM implantée actuellement à la Fosselette, située à 4 km de mon dépôt, nous effectuons le transport de tout venant brut, des livraisons pour les particuliers et entreprises et pour mon propre compte (travaux publics : matière première nécessaire à mon activité). L'ouverture et l'exploitation d'une carrière de sables et graviers est une opportunité essentielle pour le maintien de mon activité, garantissant la pérennité de mon activité et l'ensemble des emplois qui y sont liés (10 salariés, allant parfois jusqu'à 15), uniquement lié à la carrière GSM

Ces observations n'appellent pas de réponse mais soulignent l'importance du projet, essentiel au maintien de l'exploitation actuelle de la Celle Saint Avant, pour répondre aux besoins locaux en matériaux ainsi que sa contribution sociale (emplois induits) et économique au territoire.

2 – Opposition au projet

<i>Réf.</i>	<i>Observations du public</i>
L1	Le projet qui nous est soumis, objet de la présente enquête publique, ne reçoit pas notre approbation
I8	Nous sommes non favorables à la mise en place de la carrière GSM sur la commune de La Celle-Saint-Avant, car parcelle à la limite ouest. Non.

D1, D2 et M8	Je suis donc opposé une nouvelle fois à ce projet qui fait perdre les propriétés de diversités écologiques, touristiques, balades. Il faut recycler davantage les matériaux parpaings, briques, verre... sinon on épuise les gisements et on transforme la terre en une immense poubelle.
-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces 5 observations qui soulignent une opposition de principe ne permettent pas d'apporter de réponse précise. On notera qu'elles émanent pour trois d'entre elles de Monsieur Mercier (D1 – 2 et M8) qui aborde également des thématiques plus précises dans ses différentes contributions et auxquelles nous apportons réponse ci-après.

3 – Travaux préparatoires

Réf.	Observations du public
L1	Les travaux de déboisement ont été effectués un an avant l'enquête publique comme si le dossier était déjà bouclé et accepté comme tel. Nous avons déjà constaté en d'autres circonstances le caractère informel de cette procédure qui ne change absolument rien au projet initial.

GSM détient la maîtrise des terrains objet du projet de carrière via des promesse de ventes ou des promesses de conventions de foretages.

Le cas échéant, ces promesses deviennent effectives à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les terrains. Tant que ce n'est pas le cas, les propriétaires restent libres de gérer leurs propriétés comme ils l'entendent.

Dans le cas présent, différents propriétaires possèdent des parcelles boisées dans l'emprise du projet. En 2018 et 2019, lors de la réalisation des études (paysagère, faune, flore, etc.), sur certaines de ces parcelles, les bois à maturité venaient d'être coupés (coupe rase) et une végétation de friches (cf. photo ci-dessous) était en place. Sur d'autres, des boisements étaient en place. En 2020, ces bois sont arrivés à maturité et le propriétaire à fait procéder à leur coupe.

Cette coupe n'a pas été réalisée par GSM et est sans lien avec le projet de carrière.



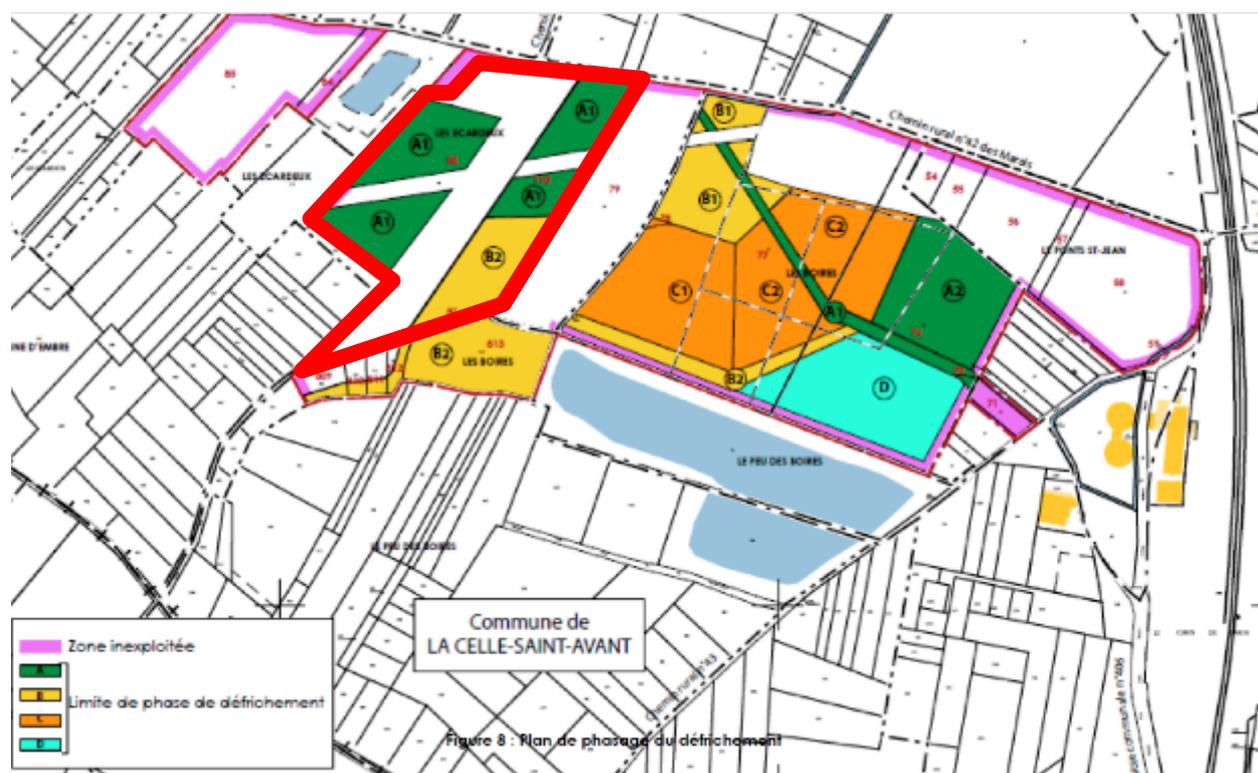
Végétation de friche sur une parcelle où le bois a été récemment coupé.

Il convient de préciser que la coupe a été effectuée sur des terrains qui font pour partie l'objet de la demande d'autorisation de défrichement déposée par GSM dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale.

Il faut toutefois distinguer :

- la coupe rase réalisée par les propriétaires pour la récolte du bois ;
- le défrichement portant sur 12,48 ha soumis à autorisation de défrichement au titre du Code forestier (bois de plus de 30 ans). Celui-ci consiste en l'abattage des arbres, le débardage mécanisé et l'arrachage des souches.

Pour mémoire, les surfaces objet de la demande de défrichement sont représentées sur la figure ci-dessous, tout comme la zone où les arbres ont été coupés par le propriétaire.



En vert, jaune, orange et bleu l'emprise de la demande d'autorisation de défrichement et entourée en rouge, la zone où les arbres ont été coupés par le propriétaire.

4 – Nuisances liées à l'exploitation de la carrière

Réf.	Observations du public
I3	Craintes niveau pollutions sonores pour l'extraction

	Pollution atmosphérique liée aux poussières et circulation d'engins Zone située sous les vents sud-sud-ouest.
I6	Pouvez-vous nous donner des assurances quant aux nuisances sonores engendrées par ce chantier (merlon antibruit, circulation des camions, sécurité des usagers) ?
L2	Prochainement le fermier en place va prendre sa retraite et le repreneur potentiel projette de cultiver des asperges comme c'était le cas par le passé (parcelle ZM53), les fumées, poussières...occasionnées par le chantier seront-elles compatibles avec des cultures potagères à proximité ?
I10	Nos inquiétudes sur les nuisances sonores. Par rapport à cette situation nous ne sommes pas contre la vente de ce terrain ¹² au carrier sous réserve d'un accord financier convenable.

Ces observations portent sur les émissions sonores et de poussières que pourraient engendrer l'activité et sur les impacts possibles sur les riverains ou sur les cultures environnantes.

Ces problématiques sont traitées de manière exhaustive dans l'étude d'impact en prenant en compte les effets possibles du projet (p111-114, 116-119 et 135-136) et les mesures prises pour limiter ces effets (p 197-199 et 216). Le bilan des effets et mesures prises est dressé p 227-230. Enfin, l'étude des émissions sonores a fait l'objet d'une étude prévisionnelle acoustique spécifique (document 5.1).

Nous précisons ici que :

- les mesures pour analyser ces impacts sont réalisées dans le contexte le plus défavorable pour l'exploitant (propagation, positionnement du récepteur ou configuration de l'activité du site) afin de maximiser les impacts potentiels.

- prennent en compte la climatologie (sens des vents, topographie etc...).

- Concernant les **poussières** nous rappelons que :

- l'exploitation ne sera pas réalisée en continu mais par campagnes, que l'extraction proprement dite ne sera pas à l'origine d'envols significatifs de poussières, compte tenu de l'humidité des matériaux extraits (extraction en partie sous eau) ;

- les plus proches habitations, rue de l'Abattoir, sont séparées du site par le talus de la voie ferrée et ne sont pas sous les vents dominants ;

- les autres sont à plus de 300 m (distance au-delà de laquelle les envols de poussières liés aux exploitations de carrière de matériaux fins ne sont plus mesurés).

En outre les mesures suivantes seront prises pour limiter les envols possibles et éviter leur dispersion :

- circulation à vitesse réduite sur le site (20 km/h),

- dans la mesure du possible, réalisation des opérations de décapage en dehors des périodes de sécheresse ou de vent fort,

¹² Il s'agit des parcelles cadastrées ZM 68 et 69

- recouvrement de la voie d'accès par un enrobé,
 - humidification des voies de circulation internes et de la voie d'accès si besoin (en cas de période sèche et venteuse).
- Concernant le **bruit** nous rappelons que :
- des écrans (merlons) seront mis en place en limite d'emprise nord et au nord-est (carte p. 221) ;
 - les engins utilisés répondront aux normes en vigueur en matière de bruit ;
 - les voies de circulation internes seront régulièrement entretenue afin d'éviter les ornières génératrices de bruit ;
 - l'utilisation de klaxons sera proscrite ;
 - l'usage d'appareils de communication sonore gênants pour le voisinage sera interdit (sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves à la sécurité des personnes) ;
 - la vitesse dans l'enceinte du site sera limitée à 20 km/h,
 - il sera fait usage d'avertisseurs sonores de recul à bruit large bande (type « cri du lynx »), plutôt que de type « bips de recul ».

Moyennant les points rappelés ci-dessus, l'étude conclut à des impacts résiduels nuls du point de vue de la santé et nul à faible quant à la commodité du voisinage pour le bruit et les poussières.

Enfin, rappelons que ces aspects feront l'objet d'un suivi lors de l'exploitation (par exemple constat des niveaux sonores dès le démarrage de l'activité, puis tous les 3 ans, en zones à émergence réglementée et en limite d'emprise).

Concernant la référence I10, GSM reste attentif aux possibilités d'acquisition foncières en périphérie de ses sites. Si les propriétaires qui se sont manifestés lors de l'enquête ou d'autres riverains souhaitent vendre leurs terrains de ce type, GSM se tient à leur disposition.

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
1	À plusieurs reprises dans les documents soumis à enquête (notamment pages 36 et 44 de l'étude d'impact), il est fait état de deux types de fonctionnement de la carrière : par campagne ou au long de l'année. Ces deux modes d'exploitation ont sans doute des conséquences différentes en termes d'impacts sur le voisinage. Pouvez-vous apporter des précisions quant aux raisons du choix du mode de travail ainsi que leurs impacts (bruits, poussières, circulation des camions) ? Même si le dernier item est plutôt du ressort du point 4.5 <i>infra</i> , vous avez bien sûr la possibilité de le traiter où vous le souhaitez.
2	En matière d'effet sonore, les opérations de réaménagement, dont certaines se feront au niveau du terrain naturel actuel, ne sont pas précisément analysées (cf. page 111 de l'étude d'impact). Pouvez-vous apporter des précisions sur cet aspect de l'exploitation du site (déchargement, régalage, damage...) ?

3	Vous me confirmerez que les informations de la page 119 de l'étude d'impact constituent bien une erreur. Il y est en effet expliqué : « <i>les émissions de gaz (...) proviendront du fonctionnement des engins et des moteurs thermiques du concasseur et des cribles mobiles. L'installation fixe et la centrale mobile fonctionnent à l'électricité et n'engendreront donc aucune émission de gaz.</i> » De telles installations ne sont pas supposées être mise en place sur le site du projet (cf. page 129 de l'étude d'impact).
4	La zone 1a (au nord-ouest du site) est séparée du reste de la carrière. Son exploitation induit l'utilisation d'un tronçon du CR 42 par des camions-bennes et engins de chantier. Qu'envisagez-vous pour réduire les impacts (sonore et poussières) de ces circulations ? Voir également ci-dessous la question 8.

Concernant l'exploitation par campagne du site il convient de distinguer l'extraction proprement dite de la reprise du tout-venant pour son acheminement sur le site de traitement.

- **L'extraction** sera réalisée par campagnes (2 à 4 par an), sur une durée cumulée de 6 mois dans l'année maximum. En effet, la quantité relativement modeste de matériaux à extraire ne justifie pas une extraction en continu. Les impacts potentiels de l'extraction se trouvent donc limités à cette période de 6 mois. Néanmoins, rappelons que l'évaluation des impacts est réalisée dans le contexte le plus défavorable.
- Pour **la reprise du tout-venant** (et l'apport de matériaux inertes en double fret) le fonctionnement privilégié sera une évacuation en continu qui correspond à environ 12 rotations par jour (30 t X 12 rotations X 250 jours = 90 Kt).

Néanmoins, en fonction des possibilités de stockage sur le site de traitement, de la disponibilité des transporteurs et des besoins en tout venant sur l'installation de traitement, cette fréquence peut être amenée à varier. Les impacts d'un scénario « maximum » ont donc été également évalués dans le dossier (3 à 4 rotations à l'heure soit 1 000 tonnes/jour soit 33,3 rotations/jour). Cela se traduit par le tableau p 140 de l'étude d'impact :

Effet sur le trafic moyen journalier selon la cadence de production		Base de calcul		
		Moyenne annuelle	Maximale annuelle	Maximale journalière
Nombre de rotations journalières		12	16	33,3
Charge utile des camions		30 tonnes		
Augmentation induite sur la RD 910	Tout véhicule	0,4%	0,5%	1%
	Trafic poids-lourds	2,5%	3,4%	7%
Augmentation induite sur la RD 750	Tout véhicule	0,9%	1,2%	2,5%
	Trafic poids-lourds	7,8%	10,8%	21,7%

Tableau 6 : Quantification du trafic routier induit et effet sur le réseau local

Concernant le réaménagement (point 2), il est bien pris en compte dans l'étude. On se reportera à l'étude prévisionnelle acoustique qui conclut que les émergences estimées induites par l'activité de remise en état (utilisation d'un bull, de camions et d'une pelle au niveau du terrain naturel) respectent les seuils réglementaires.

Concernant le point 3, GSM confirme qu'il s'agit d'une coquille, il n'est pas prévu d'installation mobile ou fixe sur le site.

Concernant l'utilisation d'une portion d'une centaine de mètres du CR 42, celle-ci fait l'objet d'une convention avec la commune. Une signalisation adaptée sera mise en place et son usage sera limité aux 4 premières années de la phase 1 de l'exploitation (cf. plan de phasage p 31). Afin de limiter les envols de poussières un arrosage du chemin en période sèche et une limitation de la vitesse des engins seront mis en place. L'entretien du chemin sera également réalisé par GSM afin de prévenir la formation d'ornières.

5 - Nuisances liées à la circulation (risques d'accidents, bruit, dégradation des chaussées, bilan carbone). Itinéraire alternatif

<i>Réf.</i>	<i>Observations du public</i>
I2 et M2	<p>Nuisances suite à position de la route existante et ma propriété. Nuisances sonores et visuelles par le futur passage nombreux des engins et camions. Possibilité de bruit visuel et sonore à une hauteur très importante (idée d'un mur antibruit).</p> <p>L'itinéraire des camions pourrait être revu pour éviter leur croisement à l'aplomb de ma propriété. Envisager une alternative passant par Nouâtre pour l'itinéraire des camions venant à la carrière.</p>
I1	<p>Actuellement un trafic de camions pour la carrière Est passe devant chez moi. Ce nouveau projet m'inquiète car le trafic de camions augmentera.</p> <p>Y a-t-il une possibilité pour envisager un autre itinéraire pour accéder à la carrière Est ?</p> <p>Si impossibilité d'envisager un autre itinéraire, réfléchir au fait que le bruit supporté est du au mauvais revêtement surtout pour les passages de camions vides.</p> <p>J'ai pu constater aussi des vitesses excessives.</p>
I3	<p>Pollution atmosphérique liée aux poussières et circulation d'engins.</p>

M1	<p>Je souhaiterais avoir la confirmation que les engins de la carrière ne passeront pas par le hameau des Ormeaux, les véhicules de plus de 6 tonnes étant interdits... Il en va de notre sécurité ainsi que de la préservation de nos habitations. Auront-ils l'obligation de passer par la route du Silo ?</p> <p>Je souhaiterais également savoir si la route qui longe les lieux dits « <i>Le Pont St Jean</i> », « <i>Les Boires</i> » et « <i>Les Escardeux</i> » sera accessible comme d'habitude, voire perturbée, ou si la circulation y sera interdite pour les particuliers le temps de l'exploitation, auquel cas il y aurait une déviation ?</p>
D1 et D2	<p>Circulation de camions sur voiries pas adaptées. Beaucoup de trafic camions extraction 1,8 million de tonnes par camions bennes de 30 tonnes de charge utile, soit 60 000 camions, sans compter voitures. Je ne suis pas favorable aussi, par rapport à ce trafic camions, risques d'accidents, dégradations routes, beaucoup d'habitants utilisaient ce CR 42 pour rejoindre la D910 et éviter le bourg.</p>
L1	<p>Les voies d'accès VC 406 et VC 6 sont tout à fait inadaptées à supporter le passage intense de camions de 30 tonnes. La VC 6 reçoit le trafic des habitants de Nouâtre, Marcilly et des lieux dits environnants qui rejoignent la gare SNCF de La Celle-Saint-Avant. A cela s'ajoute le trafic lié au besoin agricole, les camions de céréales de la coopérative agricole et le camion de ramassage de lait du GAEC des 2 Rivières.</p> <p>Envisager l'ensemble de ce trafic passant sous l'étroit tunnel de la SNCF est tout à fait irréaliste même équipé d'un feu tricolore.</p> <p>Les camions de la VC 406 doivent tourner à gauche pour s'engager sous le tunnel sans aucune visibilité. Ensuite la rampe d'accès de la VC 6 à la D 910 est particulièrement raide et étroite. Et comble d'inconséquence les camions doivent traverser la D 910 sans aucun aménagement de sécurité : des accidents sont prévisibles.</p>
I10	<p>Nos inquiétudes sur la sécurité avec les camions</p>

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
5	<p>Du fait du relatif enclavement du site de projet, le circuit à emprunter pour relier les deux carrières GSM est long (de l'ordre de 7 km) avec des passages délicats en terme de croisement. La circulation des camions-bennes nécessite l'aménagement d'un accès en enrobé sur les parcelles ZM 70 et 71, la traversée du CR n° 43, l'aménagement d'une voie en enrobé sur la parcelle D 753, l'emprunt des VC n° 406 et n° 6, puis le franchissement de la voie ferrée Paris-Bordeaux par le passage inférieur avant de déboucher sur la RD 910, de la traverser par un tourne-à-gauche pour remonter vers le nord par le Corps de Garde et le bourg de La Celle-Saint-Avant jusqu'au rond-point permettant d'emprunter la RD n° 750, et enfin les CR n° 38 et 34.</p> <p>En termes de bilan carbone (plus de 7 km), de perturbations sonores, de sécurité des circulations et de nombre de riverains impactés, considérez-vous que cet itinéraire soit le meilleur pour relier les deux sites GSM ?</p> <p>Des itinéraires alternatifs ont-ils été étudiés ?</p>

	Pour éviter les croisements entre PL un itinéraire à sens unique peut-il être imaginé ? Dans cette optique l'utilisation de la rue de Longueville n'est-elle pas une hypothèse de travail ? Elle éviterait également un tourne-à-gauche sur la RD 910.
6	Le projet de Véloroute mené par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit aboutir à la gare de La Celle-Saint-Avant, en provenance de Descartes, après avoir franchi la D 910 par un passage protégé par des feux tricolores. Ce franchissement sera situé à quelques dizaines de mètres de l'intersection VC 6-D 910. La coexistence d'un trafic de vélos et de camions à cet endroit est-elle intégrée à votre projet ? Nécessite-t-elle des aménagements particuliers ?
7	Pouvez-vous préciser les aménagements de nature à sécuriser les circulations qui seront mis en œuvre, de votre propre initiative ou/et imposés par les gestionnaires de voiries (Commune et Conseil départemental) ? En particulier quels aménagements routiers permettront – sur les VC 6 et 406 – (notamment au droit de la propriété de J.-F. Larose) le croisement des camions GSM et la circulation des PL liés au fonctionnement du silo AGRIAL ?
8	La question 4 ci-dessus peut être complétée en s'interrogeant sur la coexistence de PL, de piétons et d'engins agricoles sur le CR 42 (chemin de terre). Quels aménagements sont prévus ?

L'itinéraire retenu pour l'acheminement des camions jusqu'au site existant a été le fruit d'une réflexion menée en amont avec les gestionnaires des voiries concernées (commune et département) afin d'éviter au maximum les impacts sur les populations. GSM s'est ainsi conformée à l'orientation n° 8 du Schéma Régional des Carrières (SRC) :

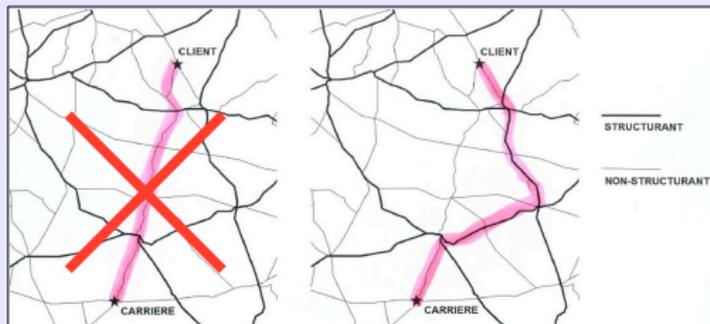
MESURE n°8 : Favoriser l'implantation des carrières au plus près des bassins de consommation desservis, afin de limiter les impacts sociaux, environnementaux, et économiques liés au transport des matériaux.

Utiliser, dès que possible, le réseau routier considéré comme « bien adapté » au transport des matériaux de carrières (carte ci-après). Dans le cadre des projets de carrières, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence définira précisément :

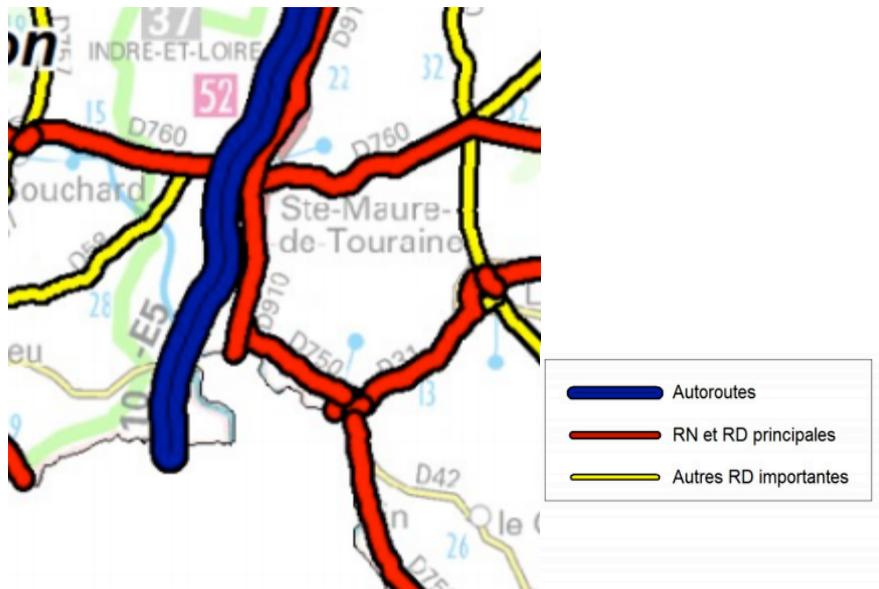
- ▶ la zone de chalandise approvisionnée ;
- ▶ les circuits d'évacuation des matériaux envisagés, pour les rotations « régulières » (approvisionnement d'une installation de traitement distante, d'un poste fixe BTP, d'une industrie...). Le choix des routes empruntées devra être justifié, notamment au regard de la carte régionale du réseau considéré comme « structurant » pour le transport des matériaux.

Compte-tenu du maillage du réseau routier, et des contraintes d'implantation des carrières, il est nécessaire de pouvoir solliciter les réseaux « locaux » pour les premiers et les derniers kilomètres (RD à faible capacité et voies communales). Dans le cadre des projets de carrières, le pétitionnaire se rapproche du (ou des) gestionnaire(s) d'infrastructure(s) (communes, Départements) pour le choix des routes locales utilisées pour les premiers kilomètres, et valider les modalités de raccordement au réseau routier.

Utilisation des réseaux
« structurants » et « locaux »
Schéma de principe



En effet, la D 910 et la D750 sont identifiées comme axes structurants pour le transport des matériaux :



Extrait de la carte des itinéraires adaptés aux transports de matériaux du Schéma Régional des Carrières

Les autres itinéraires évoqués dans les observations ci-dessus ont été envisagés mais jugés inadaptés pour les raisons suivantes :

- passage par le hameau des Ormeaux : impact une population aujourd'hui non concernée par le trafic poids lourds, arrivée dans le bourg de la Celle ne permettant pas le croisement ;
- utilisation de la route de Nouâtre : impact une population aujourd'hui non concernée par le trafic poids lourds, augmentation de la distance et du bilan carbone et/ou voiries interdites aux poids lourds.

Le passage par la route de Longueville, qui présente l'avantage d'être le plus court, n'avait pas été envisagé. Nous nous proposons de le faire ici :

- le passage par la route de Longueville raccourci effectivement le trajet des matériaux d'environ 2.5 km (cf. figure ci-dessous) ;



- si on se rapporte au SRC qui indique qu'il convient d'emprunter dès que possible le réseau structurant, cet itinéraire implique de rallonger de 700 mètres la portion de route non structurante (cf. figure ci-dessous) ;



- l'itinéraire retenu dans le dossier implique, en fonctionnement normal, une augmentation du trafic poids lourd sur la D 910 et la D 750 de respectivement 2,5 et 7,8%. Ces voiries sont adaptées aux trafics poids lourd et sont structurantes. L'ensemble des habitations concernées est classé en zone Uh au PLU qui stipule que la D 910 est une infrastructure de transport terrestre de catégorie sonore n°3 (arrêté préfectoral du 17 avril 2001). Ainsi, le secteur affecté par le bruit s'étend sur 100 m de part et d'autre de l'infrastructure et les constructions doivent y respecter des normes d'isolation acoustique.

- à l'inverse, emprunter la route de Longueville impliquerait la création d'un nouveau trafic sur une voirie qui ne connaît aujourd'hui aucun passage de poids lourds.

- enfin, et notamment pour les raisons évoquées ci-dessus, la mairie, consultée au terme de l'enquête publique, n'est pas favorable à l'utilisation de cette voirie dont elle est gestionnaire.

Pour toutes ces raisons, l'itinéraire présenté dans le dossier reste le plus adapté. Par ailleurs, ses impacts ont été étudiés dans le dossier de demande d'autorisation et nous pouvons ici rappeler les mesures proposées pour y remédier :

- Convention avec le département et la mairie, gestionnaire des voiries pour leur utilisation par lesquels GSM s'engage à entretenir la chaussée publique en cas de dégradation liée à l'activité (nettoyage, réfection).
- Mise en place d'un bac laveur de roues en sortie du site.
- Création d'une portion de route en enrobé sur une parcelle propriété de la société pour rejoindre la voirie communale.
- Mise en place de panneaux de signalisation spécifiques (en sortie de site, sur les chemins ruraux et à la jonction de la voie privée avec la voie communale),
- Mise en place d'un système de feux tricolores au niveau du franchissement de la voie ferrée,

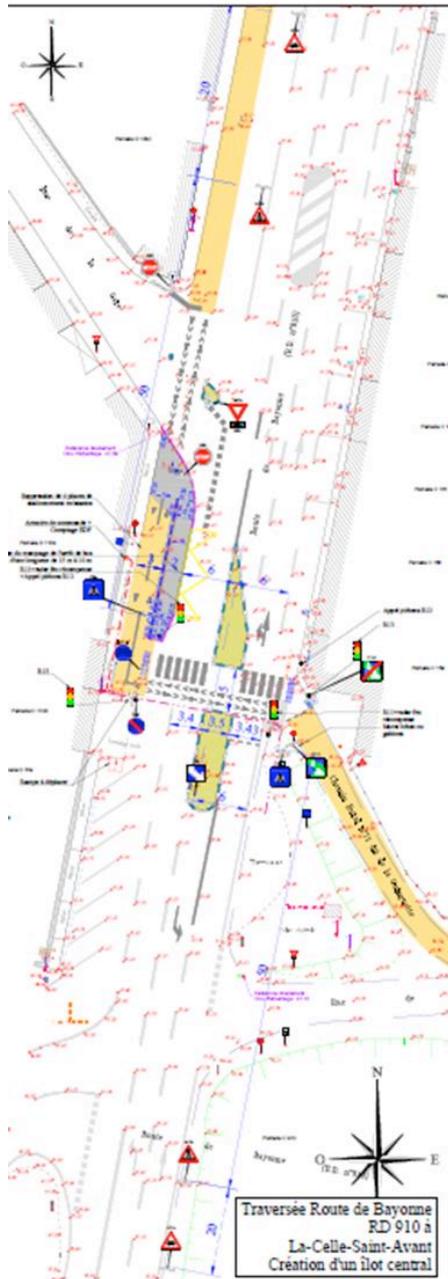
Cet aspect est intégré à la promesse de convention signée avec la Mairie.

- Afin d'éviter toute surcharge la pesée des chargements sera systématiquement réalisée avant d'emprunter la voie publique. Elle se fera au moyen d'un peson sur le godet du chargeur.
- Le protocole transport, signé avec tous les transporteurs, les engage à respecter les règles applicables sur le site ainsi que les règles générales de circulation.

Concernant la co-utilisation du CR 42 sur environ 100 mètres :

- une signalisation sera mise en place sur ce petit tronçon de chemin rural qui sera emprunté durant la 1ère phase pour l'exploitation et le remblaiement du secteur ouest du projet. Elle consistera à signaler le passage d'engin ;
- Un arrosage des pistes sera réalisé en période sèche, afin de limiter le soulèvement de poussière.
- la vitesse des engins sera limitée à 20 km/h sur cette portion pour les engins de carrières ;
- enfin nous soulignons qu'un engin qui s'engagera sur ce CR pour le parcourir sur 100 mètres aura une visibilité dégagée du point où il y accède jusqu'au point où il rentrera soit sur les parcelles exploitées, soit sur la piste au sein de l'emprise du projet (cf. figure ci-dessous).





Enfin, lors des différents échanges avec les services territoriaux d'aménagement du conseil départemental, la création d'une vélo-route a été prise en compte. Le dernier échange en date du 1^{er} avril 2021 a confirmé la compatibilité du transport des matériaux et de ce projet. En effet, les feux qui seront mis en place se trouveront au Nord de l'accès des poids lourd à la D 910 (cf. figure ci-contre), ces derniers feront donc partie du trafic propre à la départementale lors qu'ils arriveront aux feux.

6 – Impacts hydrauliques et hydrogéologiques (nappe, sources, puits, fossés)

Réf.	Observations du public
I2 et M2	<p>Source à débit régulier, été ou hiver pour alimentation de mon bassin. Source existant depuis les Romains sur mon terrain.</p> <p>La source dont la permanence d'écoulement permet de faire évacuer vers la Creuse, par un passage sous la route de Nouâtre, les eaux pluviales venant de ma maison. En cas de tarissement de la source les eaux pluviales risqueraient de stagner sans pouvoir s'écouler en aval.</p>
I4	<p>Possédant deux puits servant pour l'arrosage du potager, avec le creusement pour le sable, je demande à la société de faire le nécessaire pour pouvoir continuer l'arrosage (un puits dans la cour, un puits dans le terrain).</p>
I5 et I9	<p>Pour notre plan d'eau qui se trouve en bordure de votre projet, quel sera l'impact sur le niveau d'eau de notre étang quand vous creuserez dans la nappe ? Avez-vous prévu une solution ? Vous allez plus bas que le fond de notre étang qui est directement rempli par la nappe. Toutes les personnes qui ont des puits sur cette nappe se posent la question et quelle solution avez-vous ?</p> <p>Le fossé en bordure de notre propriété (Parcelle ZM 75) sera-t-il impacté lui aussi ?</p> <p>Mon étang se trouve à une vingtaine de mètres de l'extraction. Lors de la réunion en 2019 GSM a expliqué que l'extraction du sable n'occasionnerait pas une baisse du niveau d'eau de notre étang. Le fait de creuser sous le niveau le plus bas du fond de mon étang va provoquer indéniablement l'effet des vases communicants.</p> <p>Je demande à GSM l'installation d'une pige graduée dans mon étang pour constater la situation durant la période des travaux et qu'il s'engage à maintenir le niveau d'eau de mon étang.</p> <p><i>L'article L. 155-3 du code minier « L'explorateur ou l'exploitant ou, à défaut, le titulaire du titre minier est responsable des dommages causés par son activité. Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier ni à sa durée de validité ».</i></p>
I6	<p>Nous possédons deux puits permettant l'arrosage. Nous souhaiterions un état des lieux des niveaux d'eau avant le début du chantier et le contrôle de ceux-ci au cours des travaux.</p>
L2	<p>En qualité de propriétaire indivis de parcelles se trouvant à proximité du projet GSM faisant l'objet de l'enquête publique, je souhaite alerter sur certains points qui pourraient impacter notre exploitation.</p> <p>Nous possédons 42 ha de terre et 2 étangs d'environ 2,5 ha chacun. 50 % des terres sont sableuses et nécessitent d'être irriguées (hachurées en violet/plan joint) 2 points de captages sont nécessaires pour cette exploitation.</p> <p>Je souhaite alerter sur des irrégularités relevées dans les documents fournis pour</p>

	<p>cette enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étangs situés en D645 & D1045 ne figurent pas sur le plan de phasage d'exploitation (p 14), (indiqué en vert sur le doc joint), un seul point de captage répertorié alors que 2 sont nécessaires. • Le fossé ZM197, ne sert pas uniquement à collecter les eaux du bassin de rétention Coséa (p19) il sert également à réguler le niveau des 2 étangs. Le D1045 communique avec le D645 par l'intermédiaire d'une buse située sous la voie ferrée (point rouge/plan) l'équilibre de cet écoulement doit être respecté sous peine de voir les sous-sols des riverains inondés en hiver. <p>Je demande que le projet soit abandonné, s'il ne prend pas en considération les éléments ci-dessus et demande que des garanties et points de surveillances soient inclus en amont du projet et pendant toute la durée de l'exploitation de ce projet : surveillance du niveau d'eau dans les étangs, écoulement des trop-pleins, densité des polluants dans l'air...</p>
<p>D1 et D2</p>	<p>Il y a risque de baisse du niveau des étangs la Hardrais, Marchaiseau, nous avons 5 ha en tout à environ 200 m (à une côte de 0,5 m à 1 m plus haute)</p> <p>Risque de baisse du niveau de la nappe.</p> <p>La majeure partie du temps et depuis plusieurs années, ces fossés sont à sec. C'est à voir...</p> <p>Ce qui est sûr c'est que le niveau de la nappe va baisser, mais ce n'est pas précisé ! Les mesures des côtes selon COSEA à 300 m au Nord. Peu de dénivelé !! D'autant que la nappe est environ 2 m sous sable..., et qu'il y aura en plus évaporation pendant le chantier, et que l'extraction se fera dans l'eau.</p> <p>Les pertes par évaporation, engendrées par la création du plan d'eau sont estimées à 6 700 m³/an soit 31 m³/jour sur la période de référence d'avril à octobre. Au regard du débit de la Vienne, y compris en période d'étiage, ce volume de perte est indiqué peu significatif. Pour s'en assurer il aurait été intéressant que le dossier précise les baisses induites sur la nappe à cet endroit. Donc consécutivement au projet d'extraction de sable d'épaisseur jusqu'à 5,5 m, la baisse du niveau de la nappe n'est pas mentionnée.</p> <p>Nappe à 2 m, peut être moins par endroits. Je pense même que la nappe affleure avec le fond du fossé COSEA, creusé à environ 1,20 m. Car de l'eau circule parfois dans le fossé COSEA, même quand il n'y a pas d'eau dans le bassin.</p> <p>Si la nappe est à 2 m, ou un peu moins, l'excavation produite par GSM, profondeur d'environ 5,5 -6 m va faire baisser "rapidement" la nappe sous notre propriété au niveau Marchaiseau. Donc, je ne suis pas favorable à ce projet qui risque d'assécher fortement nos terrains sableux ! et faire diminuer niveau de la nappe et niveau de nos étangs.</p>
<p>M8</p>	<p>Le fossé d'évacuation du trop plein de l'étang D 945 était en eau¹³, alors qu'il n'avait pas plu. Donc les fossés ne sont pas la plupart du temps à sec. GSM devra en tenir compte.</p> <p>De plus ma sœur avait constaté (photo du 03/02/2021 à 17 h) de la mousse blanchâtre sortant du fossé et buse COSEA (qui se déverse dans fossé communal puis dans la Creuse). Les 15 et 16 mars il y avait des déchets marron, noirs, verdâtres dans</p>

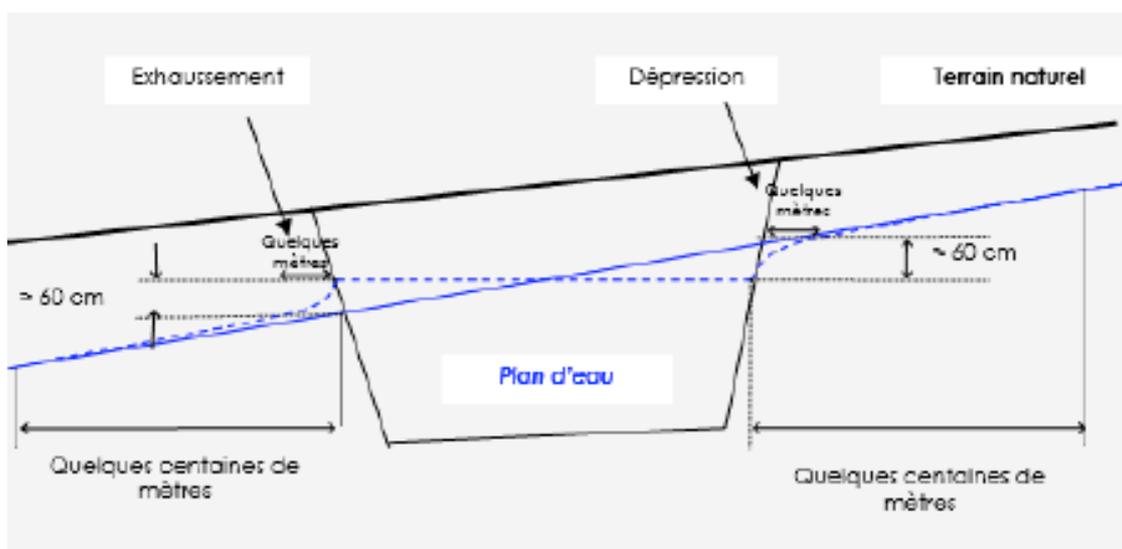
¹³ Visite de J.-C. Mercier les 15 et 16 mars 2021.

	le fossé COSEA et sortant de la buse.
110	Nos inquiétudes pour le niveau de notre puits

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
9	Mettez-vous en œuvre un suivi du niveau des puits environnants et sous quelle forme ?
10	Le plan d'eau créé pour les besoins de l'exploitation de la carrière est très proche d'un étang plus au sud. Pouvez-vous m'indiquer le fonctionnement de ces deux plans d'eau tant pendant es phases successives d'exploitation qu'après réaménagement final ? Considérez-vous que le nouveau plan d'eau soit sans conséquence sur cet étang ?

L'ensemble de ces observations porte sur la crainte d'une baisse des niveaux d'eau dans des étangs (plus ou moins proches) ou des puits. C'est donc un éventuel impact quantitatif sur la nappe qui pose ici question. Cet impact est traité exhaustivement dans l'étude hydrogéologique à laquelle on se reportera utilement. Celle-ci conclut à un impact faible sur les puits des jardins potagers immédiatement à l'est du projet et à un impact nul à négligeable sur les plans d'eau et puits domestiques amonts.

Afin de bien comprendre cette conclusion, il convient de rappeler l'effet généré par la création d'un plan d'eau en se reportant à la figure ci-dessous.



Ainsi, la création d'un plan d'eau entraînera sur quelques mètres en amont une baisse de la piézométrie (de l'ordre de 60 cm aux abords immédiats du plan d'eau) et une surélévation identique en aval. On observerait l'effet inverse en cas de remblaiement par des matériaux peu perméables (remblais inertes). C'est une des raisons qui ont conduit

GSM à maintenir un plan d'eau et des berges perméables pour maintenir la circulation des eaux souterraines.

Ainsi, si l'on se reporte à ce schéma et à l'étude hydrogéologique on peut conclure à :

- un effet nul sur les puits domestiques des Ormeaux, de la Piraudière, etc. distants de plus de 400 mètres du projet ;
- un effet (d'abaissement) négligeable à nul sur les plans d'eau situés de part et d'autre de la voie ferrée au Nord Est du site ;
- un léger exhaussement du niveau du plan d'eau situé immédiatement au sud du site.

Par ailleurs, plusieurs plans d'eau sont déjà présents dans le secteur et les craintes évoquées lors l'enquête ne sont pas fondées. En effet, à titre d'exemple, le plan d'eau de la parcelle D 645 (ancienne extraction de sable) ne s'est pas trouvé asséché par la création de l'étang sur la parcelle ZM 75 (également ancienne extraction) et la création de ce dernier n'a pas impacté la source de Monsieur Larose.

Néanmoins, dans le cadre du suivi mensuel déjà prévu sur les 5 piézomètres existants et sur un puits aux Ormeaux, GSM propose d'ajouter le suivi piézométrique des étangs des parcelles D 645 et ZM 75. Ce suivi se fera par la pose de piges graduées (échelles limnimétriques) aux frais de GSM. Un suivi des puits à la Piraudière ne semble pas justifié compte tenu du suivi mis en place aux Ormeaux, plus proches du projet.

Concernant les remarques faites sur l'écoulement des fossés, on se reportera à l'étude hydraulique qui conclut que le choix d'implantation de la déviation du fossé qui traverse le projet permet le maintien des écoulements et l'augmentation de la capacité de collecte.

Enfin nous souhaitons répondre à deux points spécifiques :

- le fossé entre le futur plan d'eau et le plan de Monsieur Châlon sera maintenu ;
- il n'y a pas lieu de faire figurer les plans d'eau mentionnés par madame Deplaix sur les plans de phasages. Ils figurent cependant sur tous les autres plans de l'étude et sont bien pris en compte dans l'étude hydrologique, tout comme le captage agricole dont ils font l'objet.

7 – Impacts sur le paysage et l'environnement

<i>Réf.</i>	<i>Observations du public</i>
I3	Dégradation des paysages ruraux et forestiers
D2	Je suis donc opposé une nouvelle fois à ce projet qui fait perdre les propriétés de diversités écologiques, touristiques, ballades

L1	Le projet déjà fort dommageable pour l'environnement n'est pas compatible avec la topographie du secteur.
I10	La perte environnementale d'un milieu naturel.

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
11	Suite au défrichement de 12 ha 48 vous émettez une proposition <i>a minima</i> puisqu'il s'agit d'un reboisement de 6 ha complété par une indemnité au Fonds Stratégique et du Bois égale à la valeur des 6 ha 48 « <i>manquants</i> ». Même si ce reboisement constitue un point positif, il ne peut être considéré comme une véritable compensation. En effet le service rendu actuellement par ces arbres (notamment la séquestration de CO ₂) ne sera vraiment comparable que dans quelques dizaines d'années. Il me semble plus raisonnable de compenser ce défrichement par une surface plus importante et de préférence à proximité du site, l'objectif étant de ne pas avoir une indemnité à régler au FSB. Quel est votre avis ?
12	La mesure C1 consiste à acquérir une prairie pour y implanter du Lupin réticulé. Plus précisément avez-vous déjà trouvé l'endroit <i>ad hoc</i> ? Comment sera géré ce site ?

Concernant **les impacts sur le paysage et la biodiversité**, on se reportera aux études spécifiques qui traitent de ces sujets et concluent à des impacts faibles à nuls. Concernant les impacts sur la faune et la flore, nous pouvons ajouter que le projet impacte des milieux dans leur grande majorité de faible intérêt écologique (boisement de peupleraie ou de faible qualité écologique, friche en cours de fermeture, zone cultivée...). De plus, l'application de la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC) et la mise en œuvre de mesures volontaires d'accompagnement contribue à une amélioration de la biodiversité sur le site et dans les environs (cf. page 95 de la demande de dérogation, carte des mesures ERC).

On citera entre autres l'exemple du Lupin réticulé : le projet impacte un milieu qui accueille une dizaine de pieds de l'espèce et, à titre de compensation, GSM acquerra une parcelle de 1,8 ha (à quelques kilomètres du projet) et préservera ainsi plusieurs centaines de pieds de l'espèce voués à disparaître (cf. mesure C1, p 88 du dossier de demande de dérogation espèces protégées). Cette parcelle sera gérée (fauche tardive, etc.) en partenariat avec l'exploitant agricole des terrains (convention signée) et une structure naturaliste. Enfin, on pourra se reporter à l'avis provisoire (cf. annexe) de la DREAL sur le dossier dont la conclusion est la suivante : « *Au regard des enjeux relativement modérés du secteur, et des mesures proportionnées prises pour éviter, réduire et compenser les impacts, j'émet un avis favorable sur la demande de dérogation, dans le respect des mesures édictées dans le dossier, et des demandes complémentaires précisées ci-dessus (suivis).* »

Concernant **la procédure de défrichement**, elle s'inscrit dans le cadre de l'article L 311-4 du code forestier. Celui-ci stipule que :

L'autorité administrative peut subordonner son autorisation au respect d'une ou plusieurs des conditions suivantes :

1° La conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 311-3 ;

2° L'exécution de travaux de reboisement sur les terrains en cause ou de boisement ou reboisement sur d'autres terrains, pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle écologique ou social des bois visés par le défrichement. Le cas échéant, le représentant de l'État dans le département pourra imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans la même région forestière ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;

3° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;

4° L'exécution de travaux du génie civil ou biologique visant la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement ;

5° L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

En cas de prescription de la mesure visée au 2°, le demandeur qui ne souhaite pas réaliser par lui-même des travaux de boisement ou de reboisement peut proposer de s'acquitter de ses obligations soit par le versement à l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 131-2, d'une indemnité équivalente en vue de l'achat par l'État de terrains boisés ou à boiser, soit par la cession à l'État ou à une collectivité territoriale de terrains boisés ou à boiser, susceptibles de jouer le même rôle écologique et social.

Le projet s'inscrit dans le cadre des conditions 2 et 3. GSM n'a pas souhaité réaliser les travaux de reboisement elle-même car, hormis des terrains agricoles, elle ne dispose pas de foncier permettant ce reboisement. En effet, dans le contexte actuel de perte de surface agricole effectuer un reboisement sur des terres aujourd'hui cultivées, aggraverait cette dynamique.

Le choix a donc été fait de s'acquitter d'une indemnité compensatrice qui sera versée au fonds stratégique de la forêt et du bois. Son montant sera assorti d'un coefficient multiplicateur de 2 à 5 qui sera fixé par l'autorité compétente (DDT).

En complément, rappelons que l'étude des boisements objet du défrichement a montré qu'ils étaient de piètre qualité économique et écologique. De plus, ces boisements appartenant à des propriétaires privés, en l'absence d'exploitation de carrière, ils auraient également été coupés à blanc (cf. réponse à la remarque L1 ci-dessus).

8 – Sur le réaménagement du site

Réf.	Observations du public
M6	Le remblaiement partiel de la zone d'extraction n'est pas acceptable. Un nouveau plan d'eau à cet endroit sur ce site ne se justifie pas. Il existe déjà un plan d'eau au sud-ouest de la future carrière. Le plan d'eau artificiel favorisera l'évaporation et l'eutrophisation de la nappe fluviale. Il est en contradiction avec les orientations du

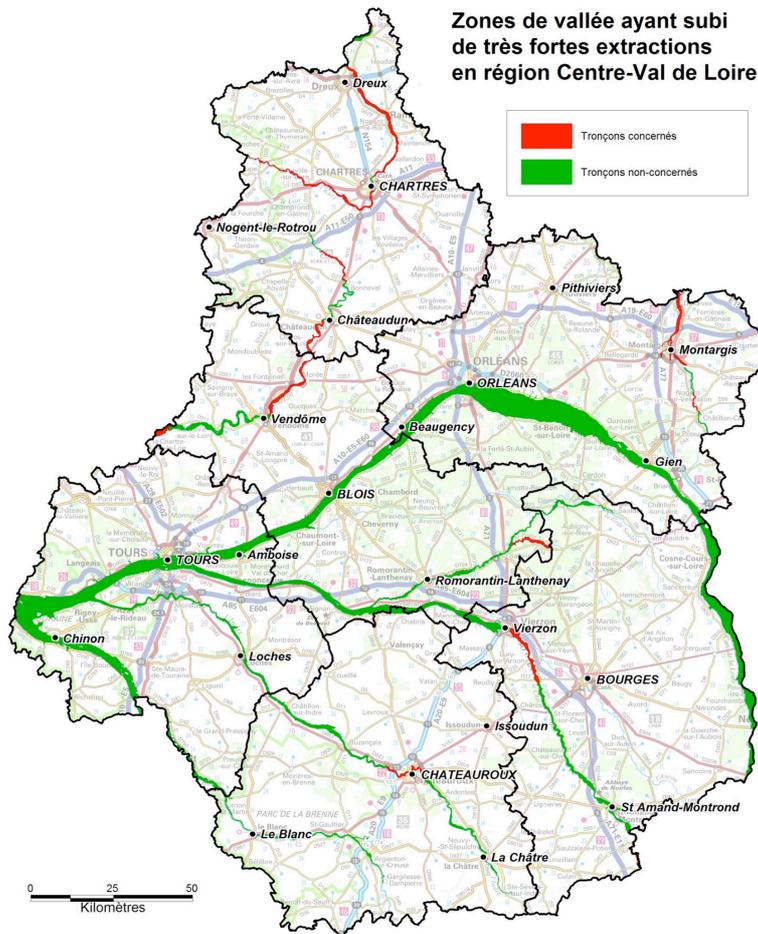
	<p>SDAGE.</p> <p>D'ailleurs l'Établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB à Limoges) offre une aide aux propriétaires d'étangs de plus de 500 m² qui souhaitent supprimer leur plan d'eau. Il en existe 24 000 sur le bassin de la Vienne. Cette densité est deux fois supérieure à la moyenne nationale.</p> <p>Toute nouvelle demande d'ouverture de carrière devrait être assortie d'un engagement à utiliser un pourcentage de matériaux recyclés. Cette disposition pourrait être étudiée dans les futurs schémas des carrières.</p>
D1 et D2	<p>Il est noté que les remblais seront insuffisants. Comblement avec matériaux inertes, de déconstruction, voire produits bitumineux... Risque de pollution de la nappe au-delà de la période d'activité de 25 ans.</p> <p>Estime que GSM extraira du sable au-delà de la profondeur indiquée</p>
L1	<p>A l'issue de l'exploitation une surface de 10 ha ne serait pas remblayée et resterait sous forme d'étang. Les spécialistes du climat évoquent de probables épisodes d'extrême sécheresse et de possible pénurie d'eau. A cet effet il est recommandé de ne pas mettre les nappes superficielles au contact de l'atmosphère. L'évaporation ne peut être mise en regard de l'évapotranspiration sans prendre en compte le caractère hautement bénéfique de la production ligneuse qui stocke le CO2 excédentaire de l'atmosphère au cours de son développement.</p>
M7	<p>Les autorités de tutelle (SRC et SDAGE notamment) fixent et établissent des préconisations, plus particulièrement sur ce point, des mesures liées aux conditions de remise en état et des notions de remblaiement qui en découlent.</p> <p>Nous constatons que les avis et préconisations fixées par la MRAe ne semblent pas remporter l'adhésion du maître d'œuvre (voir réponse fournie par GSM).</p> <p>Notre interrogation sur ce fait est la suivante : peut-on considérer que l'ensemble de ces préconisations fixées par ces mêmes autorités de tutelle est obligatoire ?</p> <p>Nous nous permettons d'en douter eu égard aux différents argumentaires que ces carriers opposent et fournissent aux mêmes autorités. Nous avons fait état de cette situation dans notre rapport remis aux autorités concernant le projet d'extension de la carrière sur notre commune au lieu-dit Les Granges à Parçay-sur-Vienne.</p>

Réf.	Observations du commissaire-enquêteur
13	<p>L'avis de la MRAe, les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et la politique de l'Établissement public du bassin de la Vienne ne sont franchement pas favorables à un réaménagement partiel du site en plan d'eau.</p> <p>Pouvez-vous apporter des éléments permettant de comprendre ce qui est possible et ce qui ne l'est pas en matière de remblaiement du site : les quantités de matériaux indispensables, leur disponibilité, leur provenance (la distance est un facteur important en termes de bilan carbone), leur nature.</p> <p>Par ailleurs ne peut-on pas imaginer qu'à l'avenir – il convient de raisonner sur une</p>

période d'une vingtaine d'années – des matériaux, aujourd'hui considérés comme déchets à stocker sur le site, seront recyclés pour être réutilisés, diminuant d'autant les possibilités de remblaiement de la carrière ?

En préambule rappelons qu'il n'existe pas d'interdiction réglementaire de création de plan d'eau lors du réaménagement des exploitations de carrières. Des prescriptions existent toutefois dans des cas particuliers :

- Lorsqu'un projet se situe dans les zones de vallée ayant subi de très forte extraction (cf. carte extraite du SRC ci-dessous) le remblaiement total du site est exigé. Ce n'est pas le cas ici.



- La mesure 13 du SRC s'applique aux carrières dans le périmètre Val de Loire UNESCO. Elle précise que si la formation d'un plan d'eau résiduel ne peut être évitée, 3 conditions sine qua non d'intégration paysagère sont à réunir :

- la forme du plan d'eau résiduel ne doit pas « révéler le parcellaire » ;
- la forme générale du plan d'eau résiduel doit être ovalisée ou oblongue, étirée dans le sens de la vallée. Toute forme géométrique est à proscrire ;
- tout morcellement des pièces d'eau résiduelles est à proscrire.

Bien que le projet ne situe pas dans ce périmètre, le choix a été fait par GSM de prendre en compte ces prescriptions dans son projet.

carbone), est (et doit rester) local. Or, GSM connaît parfaitement ce marché puisqu'elle accueille ce type de matériaux depuis de nombreuses années dans le secteur. C'est sur ces bases qu'un scénario de remblaiement partiel a été retenu plutôt qu'un remblais total irréaliste au vu des quantités de matériaux disponibles.

Deux autres facteurs ont été également pris en compte dans ce choix :

- L'intérêt pour la biodiversité : des aménagements favorables à la biodiversité ont été retenus pour la création du plan d'eau (haut fonds, berges en pentes douces...).

- Le maintien de l'écoulement de la nappe. En effet les matériaux de remblais sont peu perméables et un remblaiement total aurait conduit à des perturbations du fonctionnement de celle-ci (cf. chapitre ci-dessus sur l'hydrogéologie).

Enfin, concernant les effets quantitatifs et qualitatifs du maintien d'un plan d'eau, ils ont été évalués dans l'étude hydrogéologique et hydrologique. Nous rappellerons que ces impacts après mesures sont évalués comme nul à faibles.

Concernant l'évolution du marché des remblais sur la durée de vie de la carrière, il est dépendant de l'activité économique. Cependant, il faut souligner que les matériaux qui seront mis en remblais sur le site sont des déchets inertes « ultimes » (c'est-à-dire qui présentent un potentiel de recyclage/réemploi dans le BTP très faible voire nul (terres, certaines graves, mélanges de déchets inertes, ...)).

Les déchets inertes qui présentent un potentiel de recyclage, à savoir notamment les bétons de démolition, les fraisats d'enrobés et les ballasts de voie, sont aujourd'hui déjà orientés préférentiellement vers des filières de recyclage ou recyclés sur site. Ainsi, GSM réalise déjà ce type de recyclage sur ses sites (par exemple concassage et réemploi de déchets bétons sur le site de Saint-Georges-lès-Baillargeaux à 40 km du projet).

Pour ces raisons nous estimons que le marché des remblais, évalué sur la base de la connaissance locale acquise ces dix dernières années par GSM, a été correctement quantifié dans l'étude.



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et

Loire

Département Biodiversité

Unité Connaissance et Préservation de la Biodiversité

Nos réf. : SEBRiNaL20_230_YL-ID

Vos réf. :

Affaire suivie par : Yvonnick LESAUX

Yvonnick.lesaux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 36 17 43 27 – Fax : 02 36 17 41 03

Courriel sebrinal.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le

Le Directeur régional,

à

DDT d'Indre-et-Loire

Service Eau et ressources naturelles

61, avenue de Grammont

37041 TOURS Cedex

A l'attention de Mme Laetitia Starc-Bernard

Objet : Dossier de dérogation au titre des espèces protégées
Projet de carrière à La Celle-Saint-Avant (37)

Vous avez sollicité mes services en date du 5 mars dernier, pour avis sur le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, dans le cadre de la création d'une carrière sur la commune de La Celle-Saint-Avant. Vous trouverez ci-dessous l'avis de mon service.

Etat initial du dossier

L'étude écologique est basée sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels réalisés à des périodes favorables et selon des protocoles adaptés.

Les enjeux pour les habitats naturels sont à juste titre qualifiés de faibles à modérés, le secteur d'étude étant principalement constitué de milieux dégradés : boisements artificiels (Robinier, peupliers, Pin maritime), cultures, friches et fourrés de reconquête d'anciennes cultures ou peupleraies.

Quelques milieux plus intéressants, bien qu'également perturbés, sont néanmoins présents :

- zones humides comprenant des végétations de hautes herbes (mégaphorbiaies), des fossés, et des fourrés de saules, en état de conservation dégradé ;
- friche méso-xérophile sableuse, partiellement plantée en noyers d'Amérique, abritant des populations de plusieurs espèces végétales rares et menacées en région (Omithope compressé, Trèfle raide), dont 7 pieds d'une espèce végétale protégée, le Lupin réticulé. L'enjeu pour ces trois espèces est jugé fort.

.. /..

5, avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 36 17 41 41 – fax : 02 36 17 41 01
Accueil du public : 8h45-12h00 / 13h45-17h00

Les autres enjeux pour la flore sont logiquement considérés comme faibles (espèces communes). L'Orchis pyramidal, espèce protégée en région, est présent en petite population (une cinquantaine de pieds) en bordure de peupleraie, milieu qui lui est peu favorable à court terme. Elle est considérée comme d'enjeu modéré. Cet enjeu semble surestimé, dans la mesure où l'espèce est relativement commune en région, et, comme ici, souvent présente dans des milieux dégradés, de manière transitoire.

Pour la faune, les enjeux sont globalement modérés, du fait de capacités réduites d'accueil, notamment pour les chauves-souris (peu d'arbres gîtes potentiels, dans des peupliers de taille moyenne) et pour les amphibiens (fossés peu attractifs, mares hors emprise). Ces enjeux sont cependant ponctuellement plus importants, en lien avec les secteurs de friches sèches : oiseaux nicheurs des milieux ouverts et semi-ouverts comme le Pipit farlouse, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse. Il est à noter toutefois qu'aucune nidification de ces espèces n'a été confirmée sur la zone, et les milieux concernés, en transition, sont en voie de fermeture vers des fourrés denses peu favorables à l'ensemble des espèces citées.

Espèces concernées par la dérogation

Le dossier présente une demande pour 38 espèces, 2 espèces végétales et 36 espèces animales. Cette demande appelle plusieurs remarques :

- pour la flore, l'Orchis pyramidal étant totalement évité par le projet (mise en défens), aucun impact résiduel n'est à attendre et l'espèce n'aurait pas dû figurer dans le dossier (dont Cerfa). La demande concernant le Lupin réticulé est justifiée et fait l'objet de mesures de compensation (cf. plus bas) ;
- pour la faune, après réduction (cf. plus bas), les impacts résiduels sont considérés comme faibles et ne font l'objet d'aucune compensation. Il est recevable que l'impact résiduel soit non significatif pour l'ensemble des espèces (2 amphibiens, 4 reptiles, 30 oiseaux, chauves-souris), tant en termes de risques de destruction (mortalité accidentelle, non couverte par le champ de la dérogation) que de pertes de milieux de vie (dans la mesure où le phasage et le réaménagement coordonné permettent la présence continue sur le site d'habitats favorables aux dites espèces). Le dossier aurait dû mieux argumenter ce point et ne pas faire figurer ces espèces dans la demande (Cerfa inclus).

Justification du projet

Les raisons impératives d'intérêt public majeur et l'absence de solutions alternatives auraient gagnées à être mieux argumentées, notamment l'absence d'évitement de la friche méso-xérophile concentrant la majorité des enjeux de faune et de flore. En effet, la justification n'est pas précisée dans le dossier de dérogation, mais uniquement dans l'étude d'impact (présence sur ce secteur de matériaux fins particulièrement recherchés pour l'extraction).

Mesures ERC

La station d'Orchis pyramidal sera préservée (mise en défens) et rouverte (coupe de peupliers) afin de favoriser son maintien à long terme.

Les mesures de réduction proposées sont proportionnées aux impacts identifiés en termes de risques de mortalité pour la faune, notamment pour la réalisation des travaux :

- décapage des milieux ouverts en dehors de la période de reproduction des oiseaux (hors mars à août inclus) ;
- coupe des fourrés et boisements entre novembre et février, et dessouchage à l'automne suivant, pour prendre en compte tant les oiseaux que les amphibiens et reptiles ;

- coupe réduite à la période de septembre-octobre dans les rares secteurs de gîtes potentiels pour les chauves-souris.

L'impact résiduel est considéré de manière argumentée comme faible pour l'ensemble des espèces sauf pour le Lupin réticulé, où l'impact est logiquement fort (destruction complète des stations).

En préalable, le phasage d'exploitation a été repensé pour permettre la mise en œuvre des mesures de compensation en amont de la destruction des zones sensibles (friche sableuse).

Concernant le Lupin réticulé, une étude complémentaire a permis d'identifier les stations de l'espèce dans les alentours, et de choisir le terrain de compensation le plus approprié, selon les critères suivants :

- station la plus importante (plusieurs milliers de pieds, sur 1,8 ha) et la plus proche de l'impact ;
- milieux très similaires et dont la pérennité est incertaine ;
- accord obtenu du propriétaire pour l'acquisition, et de l'exploitant agricole pour mettre en place une gestion favorable à l'espèce. L'objectif est de rétrocéder les terrains au Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire.

En complément, une pelouse à Lupin sera également recréée en bordure d'exploitation (0,22 ha), sur des terrains acquis, par décapage superficiel du sol et semis de graines de Lupin récoltées sur la zone d'emprise et sur la première parcelle compensatoire. Ce secteur sera géré par fauche tardive annuelle (si nécessaire). L'ensemble de ces mesures bénéficiera également aux espèces de flore compagnes (Ornithope compressé et Trèfle raide), ainsi qu'au cortège de faune des milieux ouverts secs (oiseaux, reptiles).

Enfin, la remise en état intègre diverses dispositions (mesures d'accompagnement) favorables à la biodiversité :

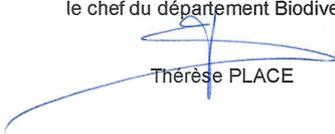
- mise en place, dès le début du réaménagement (qui prévoit un plan d'eau de 10 ha à termes), de berges en pentes douces (favorables à l'expression de végétations amphibies), de hauts fonds et d'une aulnaie-frênaie, l'ensemble couvrant à termes 2,2 ha ;
- création de 4 dépressions de 100 à 200 m² chacune, favorables aux amphibiens, les espèces pionnières ;
- recréation de 0,5 ha de friche sableuse, ce qui permettra à termes une équivalence de surface avec les secteurs détruits ;
- mise en place d'hibernaculum pour les amphibiens et reptiles ;
- reboisements de 6 ha en espèces autochtones.

Concernant les suivis, bien qu'ils soient définis dans leur principe et leur fréquence dans le dossier (tous les ans pendant 5 ans, puis tous les 2 ans sur la durée d'exploitation), on peut regretter l'absence de précision quant aux modalités de leur réalisation (protocoles, nombre de passage par saison, etc.). Ils devront être définis en accord avec les services de l'Etat, qui seront rendus destinataires des bilans effectués.

Conclusion :

Au regard des enjeux relativement modérés du secteur, et des mesures proportionnées prises pour éviter, réduire et compenser les impacts, j'émet **un avis favorable** sur la demande de dérogation, dans le respect des mesures édictées dans le dossier, et des demandes complémentaires précisées ci-dessus (suivis).

le chef du département Biodiversité



Thérèse PLACE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2020/12

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 29 avril 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées dans le cadre d'une ouverture de carrière sur la commune de La Celle-Saint-Avant (37)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société GSM le 27 février 2020 ;

Considérant que le dossier prévoit la destruction de 7 pieds de Lupin réticulé (*Lupinus angustifolius*) dans le cadre de l'exploitation d'une carrière ;

Considérant la mise en place d'une mesure compensatoire C1 d'acquisition et de gestion écologique d'une parcelle de 1,8 ha, abritant plusieurs milliers de pieds de l'espèce ;

Considérant la mise en place d'une mesure compensatoire C2 complémentaire, de création d'une pelouse sableuse favorable à l'espèce, sur 0,22 ha, avec semis de graines de Lupin et gestion conservatoire ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Lupin réticulé dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de :

- réaliser le semis de Lupin réticulé, sur la zone compensatoire (mesure C2 : création d'une pelouse à Lupin), le printemps suivant la préparation hivernale du terrain par décapage, avec un semis complémentaire en l'absence ou insuffisance de levée de pieds constatée lors du suivi, durant l'été de la deuxième année, comme prévu dans la mesure C2. Toutefois, un troisième semis devra être envisagé, le troisième été, selon les mêmes modalités, en cas de réinstallation insuffisante du Lupin les deux premières années.

- confirmer la mise en place d'une protection pérenne de la parcelle faisant l'objet de la mesure compensatoire C1, par son acquisition voire son éventuelle rétrocession au CEN Centre-Val de Loire. Par ailleurs, la gestion sera encadrée par la signature d'un bail rural à clauses environnementales avec l'exploitant agricole de la parcelle, sur la durée d'exploitation de la carrière et préalablement définie en concertation avec un organisme compétent, comme le CEN Centre-Val de Loire.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT

Annexe 3 : arrêté préfectoral du 11 janvier 2021, annexe sanitaire et avis d'enquête



ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GSM EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE LA CELLE-SAINT-AVANT

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande présentée le 27 février 2020 et complétée le 23 novembre 2020 par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant ;

VU le dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 11 décembre 2020 ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire daté du 6 janvier 2021 ;

VU la décision de la Présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E20000134/45 du 28 décembre 2020, nommant M. Gérard CAUDRELIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société GSM, en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant, sera soumise à une enquête publique de 31 jours et sera déposée en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 15 février 2021 à 09h30 et close le mercredi 17 mars 2021 à 17h30.

Article 3 – Commissaire-enquêteurs

M. Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins de monsieur le maire de LA CELLE-SAINT-AVANT:

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE et PUSSIGNY, PORT-DE-PILES et LES ORMES, communes touchées par le rayon d'affichage de 3 kms, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Conformément à l'article R. 123-11-IV du code de l'environnement, la société GSM procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique, avis de l'autorité environnementale et réponse de l'exploitant) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société GSM, au titre de l'article 4 b du présent arrêté, ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance:

- les lundis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique, en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT, siège de l'enquête.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr (en précisant dans l'objet « Enquête GSM La Celle-Saint-Avant »). Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT :

- le lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le jeudi 4 mars 2021 de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Préfecture, Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques – Bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et à la mairie de LA CELLE-SAINT-AVANT des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY, PORT-DE-PILES et LES ORMES, communes concernées par le rayon d'affichage, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Loches Sud Touraine et Touraine Val de Vienne ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut sont également appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société GSM.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Mathias ROHAUT, responsable foncier environnement auprès de la société GSM - route de Berry-Bouy - 18230 SAINT DOULCHARD par téléphone au 06.89.73.06.80 et par mail à l'adresse suivante: mrohaut@gsm-granulats.fr.

Article 14 – Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de LA CELLE-SAINT-AVANT, DESCARTES, MARCÉ-SUR-ESVES, MAILLÉ, NOUÂTRE, PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY, PORT-DE-PILES et LES ORMES, les présidents des communautés de communes Loches Sud Touraine et Touraine Val de Vienne, le président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Nadia SEGHIER

ENQUÊTES PUBLIQUES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr.

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupe de 2 personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection **obligatoire** des mains ;
- la mairie siège de l'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo ;
- il est vivement conseillé de prendre rendez-vous en mairie en vue de rencontrer le commissaire enquêteur.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques
Bureau de l'environnement

Une enquête publique est ouverte du lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le dossier est déposé en mairie de La Celle-Saint-Avant où il est également consultable sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête GSM La Celle-Saint-Avant ».

M. Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Celle-Saint-Avant les **lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30 ; mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30 ; jeudi 4 mars 2021 de 14h30 à 17h30 et mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30.**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la préfecture et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Matthias ROHAUT, responsable foncier-environnement auprès de la société GSM (route de Berry-Bouy - 18230 SAINT-DOULCHARD) par téléphone au **06.89.73.06.80** et par mail à l'adresse suivante: mrohaut@gsm-granulats.fr

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Annexe 4 : avis d'enquête publique dans la presse

La Nouvelle République
Samedi 30 janvier 2021

les annonces
indre-et-loire

29

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 25, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com



Ville de Monts

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de MONTS

Par arrêté n°2021-01A, le Maire de MONTS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTS.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Monts, siège de l'enquête, pour une durée de trente et un jours consécutifs :

Du mardi 25 janvier 2021 à 9h30 au jeudi 25 février 2021 à 18h00.

Le Tribunal Administratif d'ORLÉANS a désigné Monsieur Pierre TONNELLE en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

Mairie - 2 rue Maurice RAVEL - 37260 MONTS
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de MONTS lors des périodes suivantes :

Mardi 9 février 2021 de 14h00 à 17h00.
Jeudi 25 février 2021 de 15h00 à 18h00.

Le public pourra également consulter le dossier et les informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la Commune de MONTS à l'adresse suivante www.monts.fr. De même il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de MONTS aux jours et heures indiqués ci-dessus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique à disposition en Mairie de MONTS ou les adresser par écrit en précisant : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

- Par courrier : Mairie - 2 rue Maurice Ravel - 37260 MONTS.
- Par email : enquêtespubliques@monts.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de MONTS aux jours et heures habituels d'ouverture, dès réception de celui-ci par les services de la mairie de MONTS.

A l'issue de l'enquête publique, la Commune de MONTS prendra une délibération approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'examen des pièces du dossier soumis à enquête publique, du registre d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision sera affichée en Mairie de MONTS. Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme de la Mairie de MONTS au 02 47 31 11 80 ou par mail : amenagement@monts.fr

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du **lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30** sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » - Les Boires - et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le dossier est déposé en mairie de La Celle-Saint-Avant où il est également consultable sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique pref@pce.indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête GSM La Celle-Saint-Avant ».

Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Celle-Saint-Avant :

- le lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le jeudi 4 mars 2021 de 14h30 à 17h30 et
- le mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la préfecture et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Mathias ROHAUT, responsable foncier-environnement auprès de la société GSM (rue de Berry-Bouy - 18230 SAINT-DOLCHARD) par téléphone au 06.89.73.06.80 et par mail à l'adresse saintdolchard@pmp-granville.fr

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

TV Magazine
Vous pouvez trouver, avec votre TV Magazine, l'encart suivant :
RENO +

Commune de BOUSSAY ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique sera ouverte du **lundi 15 février au lundi 1er mars 2021 inclus** sur la commune de BOUSSAY, préalablement à l'alignement du chemin rural n° 106 à La Querardière et d'une partie du chemin rural n°92, milieu en commun de FREUILLY-SUR-CLAISE, aux Ragots.

Les dossiers seront déposés et tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de BOUSSAY de 9h30 à 12h30 les lundis, mercredis, vendredis et samedis et de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le mercredi et celui des Ragots à la mairie de FREUILLY-SUR-CLAISE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Madame Catherine GUENSER, désignée commissaire-enquêteur recevra les déclarations des tiers en mairie :

- de Boussay le lundi 15 février 2021 de 10 heures à 12 heures, pour les 2 dossiers
- et de Preully-sur-Claise le lundi 1er mars 2021 de 14 heures à 16 heures, pour le dossier des Ragots.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront aussi être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Boussay.

Vie de sociétés

CULTURE DRONE

SAS en liquidation au capital de 2 000 euros
Siège : 21 allée Valérie Schneider - 37600 CHANCEAUX PRES LOCHES
804 805 422 RCS TOURS

Aux termes des décisions à titre extraordinaire du 08/10/2020, les associés ont : décidé la dissolution anticipée amiable de la société, fixé le siège de liquidation au siège social, constaté le fin du mandat de Président Marie-Claude MAHETTE de-meurant 5 rue de la Haie, 29770 AUDIERNE, laquelle a été désignée en qualité de liquidateur.

Pour avis :

L'ECOLE DU MASSAGE, SAS au capital de 1000,06 Siège social : 2 mail Suzanne Valadon Apt 501 37000 TOURS 837971431 RCS TOURS Le 21/12/2020, l'associé unique a : décidé de transférer le siège social au 110 Rue de la Presse 37100 TOURS à compter du 01/03/2020 ; Mention au RCS de TOURS

Par ASSP du 8/01/2021 constitution de l'EURL : CYBNET Capital: 1000€. Sièges 264 rue Girardeau 37000 Tours. Objet: conseil aux entreprises en sécurité, réseaux et systèmes informatiques, architecture systèmes et réseaux, conduite de projets d'infrastructures et. Gérant: Nicolas Chauvet 264 Rue Girardeau, 37000 Tours. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Tours.

ABC TRANSFER

SAS au capital de 1 201 550 euros
Siège social : 37000 TOURS 30 rue ANDRÉ THEURIET
852 494 228 R.C.S. TOURS

Par décision de la collectivité des associés le 28/12/2020, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ORCOM AUDIT, SAS, 2 av de Paris 45000 ORLÉANS, 323 479 741 RCS ORLÉANS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de TOURS.

Adjudications immobilières



SARL ARCOLE

Société d'Avocats au Barreau de Tours
6 rue Dora Maar - Tél 02 47 852 864

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Mardi 9 mars 2021 à 14 heures 30
A l'audience des criées du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOURS au Palais de Justice de ladite ville, place Jean Jaures.

Commune de BEAUMONT LA RONCE/BEAUMONT LOUESTAULT (Indre et Loire) - 4 rue des Carrières « Le Leudil » Les Vaux Gâtes « MAISON D'HABITATION » TERRAIN EN PACE

1) Une MAISON mitoyenne, d'une superficie de 53,60 m² (classe énergétique « vierge » en l'absence de factures), cadastrée section B n° 454 pour une contenance de 62 ca, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : pièce principale avec cheminée, coin cuisine aménagé (légerement surélevé de quelques centimètres par rapport à la pièce principale) séparé de la pièce principale par un muret et un bar en parpaing surmonté d'un plateau carré (présence d'une niche avec rayonnage & escalier menant à l'étage genre échelle de meunier sans garde-corps).
- A l'étage (sous rampant) : palier avec garde-corps, 1ère chambre (présence d'une trappe donnant accès au grenier non utilisable en l'état), 2ème chambre disposant d'une niche avec rayonnage et d'un placard dans lequel se trouve le ballon d'eau chaud, et une salle de bains avec baignoire équipée d'un lavabo-douche-WC et placard (absence de connecteur).

2) Une PARCELLE DE TERRAIN cadastrée section B n° 545 pour une contenance de 1 a 80 ca, située de l'autre côté de la rue des Carrières, face à la maison, consistant en un parking coté par un grillage sommaire et un petit portillon. Au-delà du grillage, un petit jardin en friche comportant une petite construction ressemblant à un puits.

- L'immeuble est libre de toute occupation. Des travaux sont à prévoir.
- Servitude de passage le long de la maison.

Visites sur place : Jeudi 18 février 2021 à 11 H - Vendredi 26 février à 14 H.

MISE A PRIX : 18.000 EUROS

A la requête de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURNAINE ET DU POTOU, Société Civile Coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de POITIERS sous le n° D 399 780 097, dont le siège social est 18 rue Salvador Allende - 86000 POITIERS, POURSUIVANT LA VENTE, ayant pour avocat la SARL ARCOLE, Société à responsabilité limitée d'Avocats au Barreau de TOURS dont le siège est 6 rue Dora Maar - 37100 TOURS.

Les frais de poursuite de vente sont payables en sus du prix.
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de TOURS.

Pour tous renseignements, s'adresser :
- A la SARL ARCOLE, Tél : 02 47 852 864
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOURS où le cahier des conditions de vente a été déposé le 11 août 2020 sous le n° 2000046 et peut être consulté.

- A tous les Avocats inscrits au Barreau de TOURS.

**Publications d'Annonces
Officielles & Légales**
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tél : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tél : 02 47 60 62 10

Indre
Tél : 02 47 60 62 79

Vienne
Tél : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tél : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com
*paiement par CB sécurisé


Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

La Nouvelle République
Samedi 30 janvier 2021

les annonces
viennne

27

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2021, il a été constitué une société :

Forme Juridique : SELARL à associé unique
Dénomination Sociale : SELARL d'Avocats Thierry ZORO
Siège Social : 4 boulevard de Verdun 86000 Poitiers (BP 382)
Objet : exercice de la profession d'avocat et des professions juridiques et judiciaires

Durée : 99 années
Capital : 3000 euros.
Gérant demeurant 4 boulevard de Verdun 86000 Poitiers BP 382
Immatriculation : RCS Poitiers
Pour avis

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

COMMUNE DE NEUVILLE-DE-POITOU
Neuville de Poitou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT SENTIER DU CLOS DU BETIN DE LA COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

Par arrêté N°21/2021 du 12 janvier 2021, Madame Le Maire de Neuville-de-Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit Sentier du Clos du Bélin.

A cet effet, Monsieur Michel BOBIN a été désigné par Madame Le Maire de Neuville de Poitou comme commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant 18 jours consécutifs en Mairie de Neuville de Poitou, du lundi 15 février 2021 à 14h00 au jeudi 4 mars 2021 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

- le lundi 15 février 2021 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 4 mars 2021 de 14h00 à 17h00.

Chaque personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site : <http://www.neuville-de-poitou.com>

En raison de la crise sanitaire, le port du masque est obligatoire et l'ensemble des gestes barrières doivent être observés.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions, et contre-propositions :

Sur le registre ouvert à cet effet en mairie ; Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@neuvilledepoitou.fr Par courrier :

Mairie de Neuville de Poitou
Monsieur le commissaire enquêteur
1 place Joffre
CS 00201
86170 Neuville de Poitou

Des informations d'ordre technique sur le projet pourront être demandées, sur rendez-vous, auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Neuville de Poitou (tél : 05 49 51 20 44).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie pour une durée de 1 an.

TV Magazine

Vous pouvez trouver, avec votre TV Magazine, l'encart suivant :

RENO +

Entreprises, artisans, PME, PMI...

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République.

www.pro-marchespublics.fr

Membre du groupe **francemarchés.com**
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

Centre Presse

la Nouvelle République

COMMUNE DE NEUVILLE-DE-POITOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS DES ENSEMBLES D'HABITATIONS

Par arrêté n°20/2021 en date du 12 janvier 2021, Madame Le Maire de Neuville-de-Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

A cet effet, Monsieur Michel BOBIN, a été désigné par Madame Le Maire de Neuville de Poitou comme commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant 18 jours consécutifs en Mairie de Neuville de Poitou, du lundi 15 février 2021 à 14h00 au jeudi 4 mars 2021 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

- Lundi 15 février 2021 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 4 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Chaque personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site : <http://www.neuville-de-poitou.com>

En raison de la crise sanitaire, le port du masque est obligatoire et l'ensemble des gestes barrières doivent être observés.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions, et contre-propositions :

sur le registre ouvert à cet effet en mairie ; par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@neuvilledepoitou.fr par courrier :

Mairie de Neuville de Poitou
Monsieur le commissaire enquêteur
1 place Joffre
CS 00201
86170 Neuville de Poitou

Des informations d'ordre technique sur le projet pourront être demandées, sur rendez-vous, auprès du service urbanisme de la Mairie de Neuville de Poitou (tél : 05 49 51 20 44).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie pour une durée de 1 an.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du **lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30** sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean », « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le dossier est déposé en mairie de La Celle-Saint-Avant où il est également consultable sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique pref-ipc@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête GSM La Celle-Saint-Avant ».

Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Celle-Saint-Avant,

- le lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le jeudi 4 mars 2021 de 14h30 à 17h30 et
- le mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la préfecture et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Mathias ROHAUT, responsable foncier-environnement auprès de la société GSM (route de Berry-Bois - 18230 SAINT-DOULCHARD) par téléphone au 06.89.73.06.80 et par mail à l'adresse suivante mrohaut@gsmpoitou.fr

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Viennne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé



Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

NR DImanche
31 Janvier 2021

indre-et-loire | annonces légales - le carnet

21

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

NAYA HOMÉ
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 18 rue Etienne Jodelle
37520 LA RICHE
841 472 289 RCS TOURS
Le 18/01/2021, l'associé unique a décidé de ne pas dissoudre la société malgré les pertes constatées. Il a également décidé d'étendre l'objet social aux activités de design et fabrication d'objets, notamment décoratifs, à compter du 01/01/2021. Le reste sans changement. Pour avis.

RECTIFICATIF

Dans l'annonce concernant les modifications de la SAS ADF LES ARTISANS DE FRANCE, parue le 22/11/2020, il faut lire :
Président : MURILLO Steve demeurant 26 route de la Feuie 37150 EPEIGNÉ LES BOIS

MOULIN DUSSE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros Siège social : Château d'Usay, 37420 RIGNY USSE 891 966 362 RCS TOURS. Aux termes d'une décision en date du 04/01/2021, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-249 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société. Mention sera faite au RCS de TOURS. POUR AVIS Le Président

SCI LE GRAND BREUIL Société civile immobilière au capital de 152,45 euros Siège social : LIEU-DIT MOULIN GIGAUT 37600 PERRUSSON 410 117 134 RCS TOURS
Aux termes d'une délibération en date du 15/01/2021, l'Associé unique a décidé de : Transférer le siège social DU LIEU-DIT MOULIN GIGAUT - 37600 PERRUSSON AU 28 ET 28A LE BREUIL 37600 PERRUSSON, à compter du 15 janvier 2021. Modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS. Pour avis, la Gérance.

GFA DE BREUIL NOUERS Société civile au capital de 189 036,76 euros Siège social : LIEU-DIT MOULIN GIGAUT 37600 PERRUSSON 30378656 RCS TOURS
Aux termes d'une délibération en date du 15/01/2021, l'Assemblée Générale Mixte a : constaté la démission de Monsieur Antoine ERNST de ses fonctions de cogérant, à compter de ce jour, décidé qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement, la Société QUARTER 5 demeurera seule gérante. Et a décidé de :
Transférer le siège social DU LIEU-DIT MOULIN GIGAUT 37600 PERRUSSON AU 28 ET 28A LE BREUIL 37600 PERRUSSON, à compter du 15/01/2021.
Modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS. Pour avis, la Gérance

CLUB AFFAIRES SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 rue du Pin 37420 RIGNY USSE
481 400 636 RCS TOURS
Aux termes d'une décision en date du 12/01/2021, les associés ont pris acte du décès de Monsieur René BROUSSET intervenu le 17/11/2020 et ont décidé à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau gérant Madame Jany BROUSSET, demeurant Lieu-Dit LE PIN - 37420 RIGNY USSE, pour une durée limitée à compter du 18/12/2021. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence. Pour avis La Gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION

TOURS POSE
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 48 058 euros
Siège social : 49 rue Gabrielle d'Estrees 37700 LA VILLE AUX DAMES
478.260.664 RCS TOURS
L'Assemblée Générale réunie le 15 janvier 2021, à 49, rue Gabrielle d'Estrees 37700 LA VILLE AUX DAMES a approuvé le compte définitif de liquidation, désignant Monsieur Celsino DE SOUSA CALDEIRA, demeurant 49, rue Gabrielle d'Estrees 37700 LA VILLE AUX DAMES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'il a de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis - Le Liquidateur

LE VERGER ENSOLEILLÉ
Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros
Siège social : 7 rue de la Morlière, 37500 LIGRE
882 958 119 RCS TOURS

EXTENSION D'OBJET SOCIAL
Aux termes d'une délibération en date du 05/01/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de : Activités de location; L'acquisition, la possession, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participation et de valeurs mobilières, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, tous droits y afférents ainsi que leur revendu éventuelle, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, civiles, agricoles, financières ou autres; L'acquisition par voie d'achat, d'échange, d'apport autrement, et la vente de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux ainsi que tous biens mobiliers quelconques. La construction sur ces terrains d'immeubles; L'administration, l'entretien, l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens et titres, soit en bloc, soit par fractions. La réalisation de tous travaux d'améliorations et de toutes nouvelles installations conformément à la destination desdits biens; L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet; généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
POUR AVIS. Le Président.

FUSIONNÉ SAS au capital social de 10 000 Euros
Siège social : 338 avenue André Magnot 37100 Tours
SIREN 834 358 901 RCS TOURS
Le 20 novembre 2020, l'AGE de cette société a décidé de transférer le siège social au 9 Allée du Haut Poutou 86360 Chasseneuil du Poitou.
En conséquence elle sera immatriculée au RCS de POITIERS.
Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 26/11/2020, il a été constitué une SELARL dénommée : **SELARL Docteur Simon UNGER**, au Capital de 25 000 €, SIEGE SOCIAL : 13 Place Jean-Jaurès, 37000 TOURS pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS.
OBJET : l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste.
GÉRANCE : Madame Lise UNGER, 10 rue Chaplat 37000 TOURS. Pour avis.

REINE COUVERTURE
SARL au capital social de 1000 euros
Siège social : 4 rue de la Vallée du Lys 37260 THILLOUZE
SIREN 898 959 RCS TOURS
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/12/2020, les associés ont décidé de transférer à compter du 15/12/2020, le siège social qui était situé au 4 rue de la vallée du Lys, 37260 THILLOUZE à l'adresse suivante 51 rue du Saugot 37400, BEAUMONT EN FERON. L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis et mention.

COSMETIC & TECHNOLOGY SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 47 rue Montrésor - 37320 CORMERY
819 140 949 RCS TOURS
Par AGE du 25/01/2021, le siège social a été transféré au 59 rue de la République 37800 SEPMEAS, à compter de cette même date.
Pour avis.

SARL au capital social de 1000 euros
Siège social : 4 rue de la Vallée du Lys 37260 THILLOUZE
SIREN 898 959 RCS TOURS
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/12/2020, les associés ont décidé de transférer à compter du 15/12/2020, le siège social qui était situé au 4 rue de la vallée du Lys, 37260 THILLOUZE à l'adresse suivante 51 rue du Saugot 37400, BEAUMONT EN FERON. L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis et mention.

FF CONSTRUCTIONS
SCI en liquidation au capital de 4000 Euros
Siège social : 25 rue du Mail NEY 37100 TOURS
SIREN 854 003 472 R.C.S. TOURS
Le 21 janvier 2021, Monsieur Ferreira a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quittance de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 25 janvier 2021. La société sera radiée au RCS de Tours. Pour avis.

PINON CENTRE-OUEST
Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 40 Rue Pierre Brizon 37000 TOURS
529 623 838 RCS TOURS
Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 24/12/2020, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau. La dénomination, l'objet, le siège, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 €.
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Cessions/Transmissions des actions : Les cessions et transmissions des actions de l'associé unique sont libres. Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. François PINON.
Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par la SARL HOLDINGS PINON dont le siège social est fixé 40 rue Pierre Brizon, 37000 TOURS (824 143 838 RCS TOURS), Présidente.
La Société sous sa forme de SAS n'est plus tenue à la désignation d'un Commissaire aux comptes et il est donc mis fin aux mandats de la Société AUREO, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société CMH CONSEIL, Commissaire aux comptes suppléant, à effet du même jour.

avocats

FF CONSTRUCTIONS
SCI en liquidation au capital de 4000 Euros
Siège social : 25 rue du Mail NEY 37100 TOURS
SIREN 854 003 472 R.C.S. TOURS
Le 21 janvier 2021, Monsieur Ferreira a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quittance de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 25 janvier 2021. La société sera radiée au RCS de Tours. Pour avis.

PINON CENTRE-OUEST
Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 40 Rue Pierre Brizon 37000 TOURS
529 623 838 RCS TOURS
Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 24/12/2020, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau. La dénomination, l'objet, le siège, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 €.
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Cessions/Transmissions des actions : Les cessions et transmissions des actions de l'associé unique sont libres. Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. François PINON.
Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par la SARL HOLDINGS PINON dont le siège social est fixé 40 rue Pierre Brizon, 37000 TOURS (824 143 838 RCS TOURS), Présidente.
La Société sous sa forme de SAS n'est plus tenue à la désignation d'un Commissaire aux comptes et il est donc mis fin aux mandats de la Société AUREO, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société CMH CONSEIL, Commissaire aux comptes suppléant, à effet du même jour.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GENÈVE du 19/01/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : DIVN'AGENCEMENT
Siège : 1 ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : L'achat et la vente de tous mobiliers et agencements de cuisine, salle de bain, dressing ; revêtement de sol, ainsi que toutes autres activités accessoires ou connexes.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Dominique JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 26/10/1963 à TOURS (37), de nationalité française.
Directeur général : Monsieur Boris JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 06/05/1991 à Chambray-les-Tours (37), de nationalité française.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS.
POUR AVIS
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 26/11/2020, il a été constituée une SELARL dénommée : **SELARL Docteur Lise PERCHOUX-UNGER**, au CAPITAL de 25 000 €, SIEGE SOCIAL : 13 Place Jean-Jaurès, 37000 TOURS pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS.
OBJET : l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste.
GÉRANCE : Madame Lise UNGER, 10 rue Chaplat 37000 TOURS. Pour avis.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
COSMETIC & TECHNOLOGY SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 47 rue Montrésor - 37320 CORMERY
819 140 949 RCS TOURS
Par AGE du 25/01/2021, le siège social a été transféré au 59 rue de la République 37800 SEPMEAS, à compter de cette même date.
Pour avis.

REINE COUVERTURE
SARL au capital social de 1000 euros
Siège social : 4 rue de la Vallée du Lys 37260 THILLOUZE
SIREN 898 959 RCS TOURS
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/12/2020, les associés ont décidé de transférer à compter du 15/12/2020, le siège social qui était situé au 4 rue de la vallée du Lys, 37260 THILLOUZE à l'adresse suivante 51 rue du Saugot 37400, BEAUMONT EN FERON. L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis et mention.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GENÈVE du 19/01/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : DIVN'AGENCEMENT
Siège : 1 ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : L'achat et la vente de tous mobiliers et agencements de cuisine, salle de bain, dressing ; revêtement de sol, ainsi que toutes autres activités accessoires ou connexes.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Dominique JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 26/10/1963 à TOURS (37), de nationalité française.
Directeur général : Monsieur Boris JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 06/05/1991 à Chambray-les-Tours (37), de nationalité française.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS.
POUR AVIS
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 26/11/2020, il a été constituée une SELARL dénommée : **SELARL Docteur Lise PERCHOUX-UNGER**, au CAPITAL de 25 000 €, SIEGE SOCIAL : 13 Place Jean-Jaurès, 37000 TOURS pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS.
OBJET : l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste.
GÉRANCE : Madame Lise UNGER, 10 rue Chaplat 37000 TOURS. Pour avis.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
COSMETIC & TECHNOLOGY SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 47 rue Montrésor - 37320 CORMERY
819 140 949 RCS TOURS
Par AGE du 25/01/2021, le siège social a été transféré au 59 rue de la République 37800 SEPMEAS, à compter de cette même date.
Pour avis.

REINE COUVERTURE
SARL au capital social de 1000 euros
Siège social : 4 rue de la Vallée du Lys 37260 THILLOUZE
SIREN 898 959 RCS TOURS
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/12/2020, les associés ont décidé de transférer à compter du 15/12/2020, le siège social qui était situé au 4 rue de la vallée du Lys, 37260 THILLOUZE à l'adresse suivante 51 rue du Saugot 37400, BEAUMONT EN FERON. L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis et mention.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GENÈVE du 19/01/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : DIVN'AGENCEMENT
Siège : 1 ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : L'achat et la vente de tous mobiliers et agencements de cuisine, salle de bain, dressing ; revêtement de sol, ainsi que toutes autres activités accessoires ou connexes.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Dominique JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 26/10/1963 à TOURS (37), de nationalité française.
Directeur général : Monsieur Boris JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 06/05/1991 à Chambray-les-Tours (37), de nationalité française.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS.
POUR AVIS
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 26/11/2020, il a été constituée une SELARL dénommée : **SELARL Docteur Lise PERCHOUX-UNGER**, au CAPITAL de 25 000 €, SIEGE SOCIAL : 13 Place Jean-Jaurès, 37000 TOURS pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS.
OBJET : l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste.
GÉRANCE : Madame Lise UNGER, 10 rue Chaplat 37000 TOURS. Pour avis.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
COSMETIC & TECHNOLOGY SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 47 rue Montrésor - 37320 CORMERY
819 140 949 RCS TOURS
Par AGE du 25/01/2021, le siège social a été transféré au 59 rue de la République 37800 SEPMEAS, à compter de cette même date.
Pour avis.

REINE COUVERTURE
SARL au capital social de 1000 euros
Siège social : 4 rue de la Vallée du Lys 37260 THILLOUZE
SIREN 898 959 RCS TOURS
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/12/2020, les associés ont décidé de transférer à compter du 15/12/2020, le siège social qui était situé au 4 rue de la vallée du Lys, 37260 THILLOUZE à l'adresse suivante 51 rue du Saugot 37400, BEAUMONT EN FERON. L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis et mention.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GENÈVE du 19/01/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : DIVN'AGENCEMENT
Siège : 1 ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : L'achat et la vente de tous mobiliers et agencements de cuisine, salle de bain, dressing ; revêtement de sol, ainsi que toutes autres activités accessoires ou connexes.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Dominique JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 26/10/1963 à TOURS (37), de nationalité française.
Directeur général : Monsieur Boris JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 06/05/1991 à Chambray-les-Tours (37), de nationalité française.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS.
POUR AVIS
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 26/11/2020, il a été constituée une SELARL dénommée : **SELARL Docteur Lise PERCHOUX-UNGER**, au CAPITAL de 25 000 €, SIEGE SOCIAL : 13 Place Jean-Jaurès, 37000 TOURS pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS.
OBJET : l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste.
GÉRANCE : Madame Lise UNGER, 10 rue Chaplat 37000 TOURS. Pour avis.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
COSMETIC & TECHNOLOGY SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 47 rue Montrésor - 37320 CORMERY
819 140 949 RCS TOURS
Par AGE du 25/01/2021, le siège social a été transféré au 59 rue de la République 37800 SEPMEAS, à compter de cette même date.
Pour avis.

REINE COUVERTURE
SARL au capital social de 1000 euros
Siège social : 4 rue de la Vallée du Lys 37260 THILLOUZE
SIREN 898 959 RCS TOURS
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/12/2020, les associés ont décidé de transférer à compter du 15/12/2020, le siège social qui était situé au 4 rue de la vallée du Lys, 37260 THILLOUZE à l'adresse suivante 51 rue du Saugot 37400, BEAUMONT EN FERON. L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis et mention.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GENÈVE du 19/01/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : DIVN'AGENCEMENT
Siège : 1 ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : L'achat et la vente de tous mobiliers et agencements de cuisine, salle de bain, dressing ; revêtement de sol, ainsi que toutes autres activités accessoires ou connexes.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Dominique JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 26/10/1963 à TOURS (37), de nationalité française.
Directeur général : Monsieur Boris JARDIN, demeurant 1, ZA de la Venérie - Pièce de pont, 37460 GENÈVE, né le 06/05/1991 à Chambray-les-Tours (37), de nationalité française.
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS.
POUR AVIS
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 26/11/2020, il a été constituée une SELARL dénommée : **SELARL Docteur Lise PERCHOUX-UNGER**, au CAPITAL de 25 000 €, SIEGE SOCIAL : 13 Place Jean-Jaurès, 37000 TOURS pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS.
OBJET : l'exercice seul ou en commun de la profession de chirurgien-dentiste.
GÉRANCE : Madame Lise UNGER, 10 rue Chaplat 37000 TOURS. Pour avis.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
COSMETIC & TECHNOLOGY SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 47 rue Montrésor - 37320 CORMERY
819 140 949 RCS TOURS
Par AGE du 25/01/2021, le siège social a été transféré au 59 rue de la République 37800 SEPMEAS, à compter de cette même date.
Pour avis.

REINE COUVERTURE
SARL au capital social de 1000 euros
Siège social : 4 rue de la Vallée du Lys 37260 THILLOUZE
SIREN 898 959 RCS TOURS
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/12/2020, les associés ont décidé de transférer à compter du 15/12/2020, le siège social qui était situé au 4 rue de la vallée du Lys, 37260 THILLOUZE à l'adresse suivante 51 rue du Saugot 37400, BEAUMONT EN FERON. L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de TOURS. Pour avis et mention.

Enquêtes publiques
Ville de Monts

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTs

Par arrêté n°2021-01A, le Maire de MONTs a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTs.

L'enquête publique sera déroulée à la mairie de Monts, siège de l'enquête, pour une durée de trente et un jours consécutifs :
Du mardi 26 janvier 2021 à 8h30 au jeudi 25 février 2021 à 18h00
Le Tribunal Administratif d'ORLÉANS a désigné Monsieur Pierre TONNELLE en qualité de commissaire enquêteur. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mairie - 2 rue Maurice RAVEL - 37260 MONTs
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
Le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de MONTs lors des permanences suivantes :
- Mardi 9 février 2021 de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 25 février 2021 de 15h00 à 18h00.
Le public pourra également consulter le dossier et les informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la Commune de MONTs à l'adresse suivante www.monts.fr. De même ils seront consultables à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de MONTs aux jours et heures indiqués ci-dessus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique à disposition en Mairie de MONTs ou les adresser par écrit en précisant : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :
- Par courrier : Mairie - 2 rue Maurice Ravel - 37260 MONTs.

Par email : enquete@publique.monts.fr
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de MONTs aux jours et heures indiqués ci-dessus, dès réception de celui-ci par les services pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la Commune de MONTs prendra une délibération approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'examen des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, du registre d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La décision sera affichée en Mairie de MONTs. Le public pourra prendre connaissance de l'acte de l'urbanisme de la Mairie de MONTs au 02 47 34 11 80 ou par mail à amenagement@monts.fr.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du **lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30** sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » - « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Après l'avis d'enquête et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la préfecture et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le personnel responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Mathias ROHAUT, responsable foncier-environnement auprès de la société GSM (rue de Berry-Bouy - 18230 SAINT-DOLCHARD) par téléphone au 06 89 73 06 80 et par mail à l'adresse suivante : mrohaut@gsm-granulats.fr

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique pref@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête GSM La Celle-Saint-Avant ».

Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

20 | vienne | annonces légales

NR Dimanche
31 Janvier 2021

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habituelles :

E-mail : aof@nr-communication.fr
Tel : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Enquêtes publiques

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du **lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30** sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont-Saint-Jean - Les Boires » et « Les Escardeaux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le dossier est déposé en mairie de La Celle-Saint-Avant où il est également consultable sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique pref-ace@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête GSM La Celle-Saint-Avant ».

Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF, en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Celle-Saint-Avant :

- le lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le jeudi 4 mars 2021 de 14h00 à 17h30 ;
- le mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la préfecture et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Matthias ROHAULT, responsable foncier-environnement auprès de la société GSM (route de Berry-Bour - 18200 SAINT-DOLCHARD) par téléphone au 06.89.73.06.80 et par mail à l'adresse suivante : mrohaul@gsm-granulats.fr

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après le délai de l'autorité contentieuse.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Vie des sociétés

SARL AUZANNET en liquidation au capital social de 1000 € La Prolit Lieu 86410 L'ONCHAMPEZ 491 981 098 RCS POITIERS. Par SSP du 31/12/2020 approbation des comptes de liquidation, décharge au liquidateur et quitus pour sa gestion, constatation de la clôture de liquidation à compter du 31/12/2020. Radiation au RCS de POITIERS.



SCA au capital de 1000 €
Siège social : 2 PLACE DU MARCHAL LECLERC
86500 Montmorillon
482 468 055 RCS de Poitiers

En date du 01/12/2020, la société LES GRANGINS, SARL, au capital de 6117 €, siège social : 117 AVENUE DE LA TRANCHEE, 37100 TOURS, 436016353 RCS de TOURS, associée unique de la société LIPITOMO, a décidé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code de Commerce de Poitiers dans les 30 jours de la présente publication. Pour avis.

NALEM

SARL au capital de 8.000 euros
SIEGE SOCIAL: 20 rue André Monnier
83000 CLERMONT FERRAND
RCS CLERMONT FERRAND 825.075.946.

Suivant un procès-verbal en date du 15 janvier 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide, à compter du 15 février 2021 : de modifier l'objet social qui sera désormais : L'exploitation d'un fonds de commerce de type supermarché à POITIERS (83000) 22 rue Carnot sous l'enseigne CARREFOUR CITY ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre. Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes. L'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur transférée au siège social à POITIERS (83000) 22 rue Carnot. Les articles 2 et 4 des statuts sont modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de POITIERS.

AVIS DE LOCATION GÉRANCE

Suivant un acte sous seing privé en date du 18 janvier 2021, la société CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.547.008 Euros, ayant son siège 21 Route de Paris 14120 MONDEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de CAEN sous le numéro 345.130.488a donné en location gérance à la société NALEM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, ayant son siège à CLERMONT FERRAND (83000) 22 rue André Monnier en cours de transfert à POITIERS (83000) 22 rue Carnot, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 825.076.946 un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché avec possibilité de snacking, avec ou sans consommation sur place et exploité à POITIERS (83000) 22 rue Carnot, sous l'enseigne CARREFOUR CITY. Le présent contrat est consenti pour une durée d'un an à compter du 15 février 2021 pour se terminer le 14 février 2022. A l'expiration de cette période initiale, le présent contrat se reconduira tacitement pour une durée indéterminée.



CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte en date du 12 janvier 2021, enregistré par le SIE de POITIERS, le 19/01/2021, Dossier 2021 0003980, référence 8604P01 2021 A 00105. La SAS ROMAL, capital : 7 000 €, siège : 24 rue de la Source - 37100 TOURS, RCS 518 775 812.A CEDEA la SARL LOUDUN PARE-BRISSE, capital : 5 000 €, siège : Lieu dit Les Landes - 86200 LOUDUN, RCS POITIERS 821 366 903. Un fonds de commerce de station de lavage de véhicules, exploité à centre commercial Carco - Les Landes - 86200 LOUDUN, moyennant le prix de 210 000 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2021. Mention en sera faite au RCS de POITIERS. Les oppositions seront reçues, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la publication légale, à Centre commercial Carco - Les Landes - 86200 LOUDUN.



3 Impasse des Tournailles 44300 Nantes

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES TRANCHIS

SC au capital de 24 391,84 €
Siège social : Zone industrielle 86700 COULHÉ
RCS POITIERS 320 294 016

NOMINATION DE GERANT

Par délibération d'AGE en date du 13 juillet 2020, l'Assemblée générale a nommé Mme Jeanne SENECHOU de demeurant 10 L'Espérance 86700 VOULOU en qualité de nouveau gérant pour une durée limitée, rétroactivement à compter du 02/02/2020, en remplacement de M. André SENECHOU décédé. Mention sera faite au RCS de POITIERS.

SARL BATI PRO EXPRESSE

Société à responsabilité limitée
au capital de 2000 euros
Siège social : 1 chemin des Saules 4 rue Layrion
06890 SAINT JULIEN L'ARS
815 152 764 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2021, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à la location et location-bail de machines et équipements pour le bâtiment, sans opération et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Pour avis, la Gérance.

EARL PÉGUIN-FM

Société civile en liquidation
Au capital de 15 000
Siège social : Montrault 86600 CELLE-LÈVESCAULT
SIREN 482 527 783 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2020, la collectivité des associés :

- a décidé la dissolution anticipée de la société, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité de l'article 1844-7 paragraphe 4 du Code Civil ;
- a nommé comme Liquidateur M. Francis PÉGUIN, demeurant au 2 rue de la liberté, Montrault 86600 CELLE-LÈVESCAULT, et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif ;

- a décidé de fixer le siège de la liquidation à 2 rue de la liberté, Montrault 86600 CELLE-LÈVESCAULT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers. Ces décisions prennent effet au 31 décembre 2020. Pour avis et mention - Le Liquidateur

DIRECT WINES & SPIRITS

EARL en liquidation au capital de 2.000 €
Siège social : L'Esne 86300 CHATEAU GARNIER
Siège de la liquidation : 76 rue Etienne Hoshié
33200 BORDEAUX
494 945 801 RCS POITIERS

Le 21 décembre 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Il a nommé comme liquidateur Monsieur Henri de CRES-SAC de SOLEUVRE, demeurant 76 rue Etienne Hoshié à Bordeaux (33200), pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au 76 rue Etienne Hoshié, 33200 Bordeaux. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers, en annexe au RCS. Pour avis et mention - Le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 13 janvier 2021, à CIVRAY.

Dénomination : RUDY 86.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 20 rue Duplessis, 86400 Civray.

Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers, terrain et notamment l'acquisition d'un terrain situé Vallée des Bas Champs, 86400 CIVRAY dont le but d'y construire un bâtiment commercial, la construction, l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail, la location ou autrement de tous immeubles et terrains, quelque soit leur mode d'acquisition (achat de biens ou de parts sociales, apport ou construction) ou de financement (emprunt, crédit-bail), l'aliénation occasionnelle des biens lui appartenant pourvu que ce soit dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de l'objet social. Pour réaliser cet objet ou pour en faciliter la poursuite, la société peut notamment constituer une hypothèque, nantissement ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Durée de la société : 99 ans(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Cession de parts et agrément : cession libre entre associé, agrément par les autres.
Gérant : Monsieur Jean-Claude BERGEROLLE, demeurant 20 Rue Duplessis 86400 Civray. La société sera immatriculée au RCS de Poitiers.

AVIS

SCM FILIPAUX-LOISEAU SCM au capital de 400 € Siège social : 175 Grand Rue 86000 POITIERS 817 686 959 RCS de POITIERS En date du 20/01/2021, il a été décidé d'accepter la démission de Mme LOISEAU Marie-Céline à compter du 22/12/2018. M. Richard FILIPAUX reste seul gérant de la société. Mention au RCS de POITIERS

AVIS

SCM FILIPAUX-LOISEAU SCM au capital de 400 € Siège social : 175 Grand Rue 86000 POITIERS 817 686 959 RCS de POITIERS En date du 20/01/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 20/01/2021. M. FILIPAUX Richard 15 Rue Jane Rogeon 86000 POITIERS a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention au RCS de POITIERS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte esp en date du 12/01/2021, il a été constitué une SAS
Dénomination : SELFIE SASU
Nom commercial : SELFIE EXPRESS
Siège social : 34, Boulevard Solferino 86000 POITIERS
Capital : 20000 €

Activités principales : imports exports, services de proximité
Durée : 99 ans
Présidence : M. ASSOGBA THIBAUT 43 Rue Mathias Grunewald 67200 POITIERS
Immatriculation au RCS de POITIERS



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28/01/2021, il a été constitué la SARL à associé unique suivante. Dénomination: IZLL Capital: 2 000 Euros. Siège social: 45 Avenue de Poitiers - 86200 LIGUEU. Objet: L'activité de conciergerie, à savoir, la création et la mise en ligne des annonces, l'organisation des plannings de réservations des logements par les voyageurs sur les plateformes dédiées, l'entretien, la préparation, la gestion du linge, le nettoyage et la maintenance des logements pour les voyageurs entre deux séjours. Durée: 99 ans. Gérance: M. Corentin MINET demeurant 45 avenue de Poitiers 86200 LIGUEU. La société sera immatriculée au RCS de POITIERS.

RECTIFICATIF à la parution en date du 19 Avril 2020 concernant la réduction du capital de la société BOMÉNÉZ Sensor. Société par Actions simplifiée au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est à MIGNALOUX-BEAUVOIR (86550) 377 rue du bois joli, immatriculée au RCS de POITIERS 798 274 502, il fallait lire : aux termes des décisions de la Présidence du 16 avril 2020 sur délégation de pouvoir de l'AGE du 22 février 2020, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 20.000 euros pour le ramener à 30.000 euros.

SCA DE LA GUILTIÈRE

Société civile en liquidation
Au capital de 60 450
Siège social : La Guiltière 86600 CURZAY-SUR-VONNE

SIREN 323 358 911 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2020, la collectivité des associés :

- a décidé la dissolution anticipée de la société, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité de l'article 1844-7 paragraphe 4 du Code Civil ;
- a nommé comme Liquidateurs M. Didier BERNAU-DEAU, demeurant au 21 rue du Queux, Les Chaumes 86600 CURZAY-SUR-VONNE, et M. Jacky BERNAU-DEAU, demeurant La Guiltière 86600 CURZAY-SUR-VONNE leur a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif ;

- a décidé de fixer le siège de la liquidation à La Guiltière 86600 CURZAY-SUR-VONNE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers. Ces décisions prennent effet au 31/12/2020. Pour avis et mention - Le Liquidateur

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DES COTEAUX

Au capital de 24 000
SIREN 394 946 735 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2020, la collectivité des associés :

- a décidé de proroger la durée de la société, qui devait expirer le 5 mai 2023, pour une durée de 64 nouvelles années à compter de cette date ;
- a décidé de transférer le siège social. Antérieurement fixé au 3 Montbell 86470 BENAASSAY, il est désormais fixé au 2 La Tourneron, Benaassay 86470 BOUVRE-LA-VALLEE ;
- a décidé la modification de la société antérieurement constituée sous la forme d'EARL, qui devient un GFA avec conservation de la forme de société civile. Les statuts ont été entièrement réécrits en conséquence ;
- a décidé la modification de la dénomination sociale, qui est désormais GFA DES COTEAUX ;
- a décidé de modifier l'objet social. Celui-ci, qui était antérieurement l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 511-1 du Code Rural, est désormais la propriété, la gestion, l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine, l'achat et la mise à bail de tous les immeubles à destination agricole, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et ne soient pas incompatibles avec la législation propre au GFA ;

- a désigné en qualité de Gérant Mme Nicole BARRIQUAULT. Etait antérieurement seul Gérant M. Dominique BARRIQUAULT. Sont désormais Gérants Mme Nicole BARRIQUAULT et M. Dominique BARRIQUAULT, demeurant tous les deux au 2 La Tourneron, Benaassay 86470 BOUVRE-LA-VALLEE.

Ces décisions prennent effet au 31 décembre 2020. Pour Avis et mention - Les Gérants

EARL PATRICK GALLARD
Société civile

Au capital de 7 500 €
Siège social : Lieu dit «La Boucher» 86800 SAVIGNY-LÈVESCAULT

SIREN 493 493 288 RCS POITIERS

L'associé unique, le 31/12/2020

- a décidé d'augmenter le capital par voie d'apport de 167 500 € en mise de biens portant le montant du capital de 7 500 € à 175 000 €.

- a décidé la modification de la dénomination sociale. Celle-ci sera désormais EARL LA GUILBIÈRE.

- a décidé de transférer le siège social. Antérieurement fixé à Lieu dit « La Boucher » 86800 SAVIGNY-LÈVESCAULT il est désormais fixé à 20 Les Maillets 86800 LINIERS.

- a désigné en qualité de Gérante Mme Stéphanie GALLARD. Etait antérieurement seul Gérant M. Patrick GALLARD. Sont désormais Gérants M. Patrick GALLARD et Mme Stéphanie GALLARD, demeurant à 20 Les Maillets 86800 LINIERS.

Ces décisions prennent effet au 31/12/2020. Pour Avis et mention, Le Gérant

SCA HDV

Société civile

Au capital de 30 000 €

Siège social : 9 route de Danlot 86370 VIVONNE

SIREN 438 445 520 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 10/01/2021, la collectivité des associés :

- a désigné en qualité de Gérante Mme Lucie DAVID, demeurant à 7 route Danlot 86370 VIVONNE. Etait antérieurement seule Gérante Marie DESHOUILLIÈRES, demeurant à 7 route Danlot 86370 VIVONNE. Sont désormais Gérantes Mme Marie DESHOUILLIÈRES et Mme Lucie DAVID ;
- a décidé la modification de la dénomination sociale. Celle-ci sera désormais SCEA HDZ.

Ces décisions prennent effet au 10/01/2021. Pour Avis et mention

Les Gérants

Obligations de parutions d'annonces légales

- **Création constitution**
- Toutes formes de sociétés, sauf GIE.
- **Modification**
- Changement de dirigeant (gérant, président)
- Modification de l'objet social
- Changement des dates d'exercice
- Augmentation ou diminution de capital
- Changement d'adresse du siège social
- Changement de la dénomination de l'entreprise
- Prorogation ou réduction de la durée
-
- **Cessation d'activité**
- Dissolution
- Liquidation-radiation
- **Autres**
- Continuation d'activité malgré pertes
- Début et fin d'une location gérance
- Cession de fonds de commerce
- Projet et réalisation d'une fusion
- Projet et réalisation d'un apport d'actif
- Cession de parts pour une SNC

Certains formalités d'entreprises nécessitent la publication d'une annonce légale. Ce tableau donne une liste non exhaustive des formalités nécessitant une annonce légale. D'une manière générale, toutes les formalités qui touchent à l'identité de l'entreprise, matérialisée par son extrait K-Bis, demandent une annonce légale pour informer les tiers.

Pour vous aider pour la publication, contactez le service des Annonces Officielle & Légales de la Nouvelle République.



légalés et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : af@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
.....
Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

SELAS d'avocat Cécile MEUBLAT – GIRARDIN

122 A rue Michel Bégon 41 000 BLOIS

Cession de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 10 février 2021, enregistré au SPFE de TOURS le 12 février 2021, réf 3704F01 2021 A 00377, LE RELAIS DE LA SALA-MANDRE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros sise 19 place de la République 37190 AZAY LE RIDEAU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le n° 892 418 484 un fonds de commerce de grill, restaurant, salon de thé, glacier situé 19 place de la République 37190 AZAY LE RIDEAU moyennant le prix de 220 000 €. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 10 février 2021.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales au siège du fonds cédé pour valoir et au cabinet SELAS CECILE MEUBLAT-GIRARDIN, Société d'Avocats, BLOIS – 122 rue Michel Bégon-41000 BLOIS pour la correspondance.
Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 15/02/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : **SCI MALONG**

Forme : Société civile immobilière
Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La loi soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.
Siège social : 37 rue Lobin, 37000 TOURS.
Capital : 1 000 €.
Gérance : M. Fabrice FLEURY demeurant 37 rue Lobin 37000 TOURS.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : **CARTIER TP**
Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Objet : travaux publics, terrassement, démolition /transport routier de matériaux en vrac pour les chantiers , location de matériels et véhicules de travaux publics avec conducteur
Date de la société : 99 ans
Capital social fixe : 1000 euros
Siège social : La Bertaudière 37600 Betz-le-Château
Immatriculation : RCS de TOURS
Gérant : M. Alexandre CARTIER, demeurant La Bertaudière 37600 Betz-le-Château

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 janvier 2021, il a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **TRAVERSIERE Avenir**
Forme : Société Civile Immobilière
Capital : 1 000 euros par apports en numéraire
Siège : 21, rue Traversière - 37000 TOURS
Objet : Acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers. Gestion du patrimoine immobilier familial.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de TOURS
Gérant : Madame Hélène Marie Laurence MARCHAIS, épouse CHERIAUX, demeurant 21, rue Traversière - 37000 TOURS.
Clause d'agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

GIRARDOT ET FILS

SARL au capital de 8.000 euros
Siège social : 140 bis rue Nationale 37250 Sorigny
449 242 138 RCS Tours

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 décembre 2020, les associés ont nommé en qualité de gérant à compter du 1er janvier 2021 M. David GIRARDOT, demeurant 6 Impasse du Bois Neuf 37250 Sorigny en remplacement de M. Bruno GIRARDOT, démissionnaire. Mention sera portée au RCS de Tours.

AVIS DE LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2021 à Chambray-Lés-Tours, la société LEADER PRICE LOIRET, Société en Nom Collectif au capital de 1.833.075 euros, dont le siège social est situé 3, rue Alexandra David Néel, 37170 Chambray-Lés-Tours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 420 382 269.

A donné en location-gérance à la société ALDIMARCHE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Zone d'Activité de la Porte de l'Île de France, 78660 Ablis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 444 330 781.

L'exploitation d'un fonds de commerce de supermarché exploité à Chambray-Lés-Tours (37170) – 3, rue Alexandra David Néel, pour lequel la société LEADER PRICE LOIRET est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 420 382 269/0041.

La présente location-gérance est consentie pour une durée d'une année, à compter du 15 février 2021, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation. Pour avis.

©

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

Ville de de Château-Renault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REQUALIFICATION DU QUARTIER BEL AIR

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de : Déclassement de voirie communale pour une partie de la rue de Bel Air et de la place en vue de sa rétrocession à Val Touraine Habitat. Du **lundi 8 mars 2021 au 22 mars 2021** inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

Madame Annick Dupuy, Directrice Générale des Services de la Fonction Publique Territoriale en retraite a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur (choix fait parmi les personnes figurant sur une des listes d'aptitude prévu au 1er alinéa de l'article L.123-4 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paré par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Château-Renault (service urbanisme, 2ème étage du château) :

du **lundi 8 mars 2021 au 22 mars 2021 inclus** (du **lundi au jeudi de 9h à 17h**, le **vendredi de 9h à 16h**).

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Château-Renault, ou adressées par écrit à Madame le Commissaire enquêteur à la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : vg@ville-chateau-renault.fr

Madame le Commissaire enquêteur sera présente en Mairie de Château-Renault le **lundi 22 mars** de 14 heures à 17 heures pour recevoir les observations orales ou écrites du public.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Champagneux, Directeur Général Adjoint.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Château-Renault.

A l'issue de l'inscription, au vu des conclusions de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la rétrocession des emprises de terrains concernés à Val Touraine Habitat.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du **lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30** sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située sur lieux-dits : « Le Pont Saint-Jean » - « Les Boîtes » - et « Les Escardoux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le dossier est déposé en mairie de La Celle-Saint-Avant où il est également consultable sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête GSM La Celle-Saint-Avant ».

Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Celle-Saint-Avant, le **lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30** ; le **mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30** ; le **jeudi 4 mars 2021 de 14h30 à 17h30** et le **mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30**.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la préfecture et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 9136 MWh à Freuilly-sur-Claise

Il sera procédé sur la commune de Freuilly-sur-Claise à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit "Les Prés du Maine", permettant une production annuelle d'environ 9136 MWh, présentée par la société SASU TOTAL QUADRAN.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes personnes intéressées, du **lundi 08 mars 2021 à 09h** au **mardi 06 avril 2021 à 17h**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur Georges PARES, ingénieur EDF en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Freuilly-sur-Claise, à l'attention du commissaire enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pv-pv-freuilly-sur-claise@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire www.indre-et-loire.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Freuilly-sur-Claise :

lundi 15 mars 2021 de 9h à 12h ;
jeudi 25 mars 2021 de 9h à 12h ;
mardi 06 avril 2021 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Florian VAILLIER, tél 06 34 15 65 70, mel florian.vaillier@total-quadrان.com, société SASU TOTAL QUADRAN, 163 rue des Sabies de Sary, 45770 SARAN.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et en mairie de Freuilly-sur-Claise, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle de 9622 MWh à Langeais

Il sera procédé sur la commune de Langeais à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit "La Touche", permettant une production annuelle de 9622 MWh, présentée par la société SAS SOLEIA 53.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes personnes intéressées, du **lundi 08 mars 2021 à 09h** au **mardi 06 avril 2021 à 17h**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Monsieur Michel HERVE, retraité de l'éducation nationale, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé à la mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Langeais, à l'attention du commissaire enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pv-pv-langeais@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire www.indre-et-loire.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Langeais :

lundi 15 mars 2021 de 9h à 12h ;
jeudi 25 mars 2021 de 9h à 12h ;
mardi 06 avril 2021 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Christophe COGNV, tél 06 17 43 72 78, mel solaire@pse.fr, JP Energie Environnement, 1 rue Célestin Freinet 44200 NANTES.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et en mairie de Langeais, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les appels d'offre en cours. Et mettez vous en alerte mail !

Le portail des marchés publics et privés

TV Magazine

Vous pouvez trouver, avec votre TV Magazine, l'encart suivant :

GUIGNARD IMMOBILIER

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : ad@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com



COMMUNE DE NEUVILLE-DE-POITOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS DES ENSEMBLES D'HABITATIONS

Par arrêté n°20/2021 en date du 12 janvier 2021, Madame le Maire de Neuville-de-Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

A cet effet, Monsieur Michel BOBIN, a été désigné par Madame le Maire de Neuville-de-Poitou comme commissaire enquêteur.
Cette enquête publique se déroulera pendant 18 jours consécutifs en Mairie de Neuville de Poitou, du lundi 15 février 2021 à 14h00 au jeudi 4 mars 2021 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

Lundi 15 février 2021 de 14h00 à 17h00
Jeu 4 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Chaque personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site : <http://www.neuville-de-poitou.com>

En raison de la crise sanitaire, le port du masque est obligatoire et l'ensemble des gestes barrières doivent être observés.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions, et contre-propositions :
sur le registre ouvert à cet effet en mairie ; par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@neuvilledepoitou.fr par courrier :

Mairie de Neuville de Poitou
Monsieur le commissaire enquêteur
1 place Joffre
CS 00201
86170 Neuville de Poitou

Des informations d'ordre technique sur le projet pourront être demandées, sur rendez-vous, auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Neuville de Poitou (tél. : 05 49 51 20 44).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie pour une durée de 1 an.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du **lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30** sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean », « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Le dossier est déposé en mairie de La Celle-Saint-Avant où il est également consultable sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique : pref-appe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête GSM La Celle-Saint-Avant ».

Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le Tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de La Celle-Saint-Avant, le **lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30**, le **mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30**, le **jeudi 4 mars 2021 de 14h30 à 17h30** et le **mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30**.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la préfecture et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et après de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Matthieu ROCHAUT, responsable foncier-environnement auprès de la société GSM (rue de Berry-Bouy - 18230 SAINT-DOULCHARD) par téléphone au 06.89.73.06.80 et par mail à l'adresse suivante : mrocha@gsm-granulats.fr

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

TV Magazine
Vous pouvez trouver, avec votre TV Magazine, l'encart suivant :
GUIGNARD IMMOBILIER

COMMUNE DE NEUVILLE-DE-POITOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT SENTIER DU CLOS DU BETIN DE LA COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

Par arrêté N°21/2021 du 12 janvier 2021, Madame le Maire de Neuville-de-Poitou a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit Sentier du Clos du Bélin.

A cet effet, Monsieur Michel BOBIN a été désigné par Madame le Maire de Neuville de Poitou comme commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant 18 jours consécutifs en Mairie de Neuville de Poitou, du lundi 15 février 2021 à 14h00 au jeudi 4 mars 2021 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

le lundi 15 février 2021 de 14h00 à 17h00,
le jeudi 4 mars 2021 de 14h00 à 17h00,

Chaque personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site : <http://www.neuville-de-poitou.com>

En raison de la crise sanitaire, le port du masque est obligatoire et l'ensemble des gestes barrières doivent être observés.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions, et contre-propositions :

Sur le registre ouvert à cet effet en mairie ; Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@neuvilledepoitou.fr Par courrier :

Mairie de Neuville de Poitou
Monsieur le commissaire enquêteur
1 place Joffre
CS 00201
86170 Neuville de Poitou

Des informations d'ordre technique sur le projet pourront être demandées, sur rendez-vous, auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Neuville de Poitou (tél. : 05 49 51 20 44).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie pour une durée de 1 an.

Vie de sociétés

TEN FRANCE SCP D'AVOCATS

23 rue Victor Grignard - Pôle Républicain Secteur 2 - 86000 POITIERS

AVIS DE CONSTITUTION

A.C.C.M.

Société civile au capital de 197 000 euros
Siège social : 67 route de Châteleraut 86220 OYRE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHASSENEUIL DU POITOU du 8 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile. Dénomination sociale : A.C.C.M. Siège social : 67 route de Châteleraut, 86220 OYRE. Objet social :

- l'acquisition et la détention de tous titres de participation ou de placement, parts et actions de toutes autres sociétés, et généralement de toutes valeurs mobilières ;
- la gestion de ces titres et valeurs mobilières, ainsi que leur éventuelle cession, assurée directement par la gérance dans le cadre de la gestion civile de son patrimoine par la Société ;

- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 197 000 euros, constitué à concurrence de 1 000 euros au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 196 000 euros au moyen de l'apport de 245 parts sociales de la société CABINET CIRIYAM, SARL, au capital de 5000 euros, ayant son siège social 77 rue de Vert 86380 CHASSENEUIL DU POITOU, immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 815 206 651, pour une valeur de 196 000 euros.

Gérance : Monsieur Aurélien FROMENTEAU demeurant 67 route de Châteleraut 86220 OYRE
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, des associés représentant au moins les deux-tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de POITIERS. Pour avis La Gérance

nr-legales.com
Publiez vos annonces légales
en ligne
NR-légales simplifie vos démarches
Publication d'annonces légales simple, sécurisée et au meilleur prix
Large choix de journaux
Attestation de publication pour le greffe immédiate
 Paiement en ligne sécurisé
Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

Avis d'obsèques

CHAUVIGNY

Alain, son époux ;
Catherine, sa fille ;
Frédéric et Claire, son fils et sa belle-fille ;
Aline, sa fille ;
Alexandre, Caroline et Pauline, ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants ;
Ainsi que toute la famille,
Ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie-Louise BION

née PIERRON

survenu dans sa 81^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 23 février 2021, à 10 h 30, en l'église de la Chapelle-Viviers.

Marie-Louise repose à la chambre funéraire de Chauvigny.

La famille remercie l'ensemble du personnel soignant de l'ADMIR de Valdivienne ainsi que le service ORL et HAD du CHU de Poitiers pour les bons soins prodigués.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Hélène 05.49.00.02.56
213520

USSON-DU-POITOU

M. Eugène JARRASSIER, son époux ;
Ses fils, ses belles-filles,
Ainsi que toute la famille,
Vous font part du décès de

Madame Huguette JARRASSIER

née TARTARIN

survenu à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 23 février 2021, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre d'Usson-du-Poitou.

Mme JARRASSIER repose à la chambre funéraire d'Usson-du-Poitou.
La famille recevra les visites dimanche et lundi de 14 heures à 16 heures.

Vous condolez sur l'espace personnel www.pf-moreau.fr

La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, et tout particulièrement la direction et le personnel de l'EHPAD d'Usson-du-Poitou.

PF Moreau, La Maison des Obsèques, Gençay
213537

DERCÉ (86)

FONDTES (37)

VOUVRAY (87)

Roland (†) MONTAUBIN, son époux ;
Marie-France et Gérard BEAUMONT ;
Thierry et Yolaine MONTAUBIN, ses enfants ;
Vincent, Cyrille, Pierre-Alexis, Thibault, ses petits-enfants ;
Louis, Adèle, Jeanne, Mali, Swan, ses arrière-petits-enfants ;
Sa sœur, son frère, ses belles-sœurs,
Ainsi que toute la famille,
Ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Gisèle MONTAUBIN

née LANGOUMOIS

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 23 février 2021, à 14 h 30, en l'église de Dercé.

Mme MONTAUBIN repose à la maison funéraire Ranché, 30 faubourg Saint-Lazare de Loudun.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Maison Funéraire Ranché - 07.72.24.37.63
213440

Prévention du suicide
vies37.psrc.fr

Notre rubrique
Le Carnet est publiée sur plusieurs pages

NR Dimanche 21 février 2021

indre-et-loire annonces légales

21

FIDUCIAL SOFIRAL Société d'Avocats 31 rue des Granges Galand - BP 30332 37553 SAINT-AVERTIN CEDEX... CABINET D'OPTHALMOLOGIE D'AMBOISE Société Civile de Moyens à capital variable au capital statutaire de 7.622,42 euros et à capital effectif de 2.286,74 euros...

FIDUCIAL SOFIRAL Société d'Avocats 31 rue des Granges Galand - BP 30332 37553 SAINT-AVERTIN CEDEX... CABINET DENITARE CAULINCOURT Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée de Chirurgiens-Dentistes au capital de 418 000 euros...

Modification statuts SNC SL-SR SNC SL-SR Capital social de 5 000 Euros Siège social : 8 rue Jules Gaullier 37530 SAINT OUEN LES VIGNES SIREN 850 575 095 RCS TOURS... SAS 'ALPHA CLOS D'OLIVIER' Société par Actions Simplifiée au capital social de 65 500 € Siège social : Le Clos D'Olivier 37360 SONZAY 832.068.159 RCS TOURS...

EARL BALLIF ERIC Société civile au capital de 169 500 € Siège social : 4 Grand Rue 37140 RESTINGE 413 487 968 RCS TOURS... SARL - BALLIF MURVA Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 € Siège social : 4 Grand Rue 37140 RESTINGE 424 507 168 RCS TOURS...

FIDUCIAL SOFIRAL Société d'Avocats 31 rue des Granges Galand - BP 30332 37553 SAINT-AVERTIN CEDEX... SOCI ARCHELOUP Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros Siège social : 191 boulevard Heurteloup 37000 TOURS RCS : TOURS 483 384 145...

Aux termes d'une délibération en date du 24 décembre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé Monsieur Bertrand PENNERON, demeurant 21 rue Jules Simon 37000 TOURS, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Madame Isabelle HARTIG. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS. Pour avis La Gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION FD.Média Consulting - Société par actions simplifiée au capital de 6 840 € En liquidation - Siège de liquidation : 23 Rue des Mesliers 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS - RCS TOURS 344 104 336... SARL - DENIS FRESSES Société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 € La Revaudière 37290 YZEURES SUR CREUSE 819 374 737 RCS TOURS...

CM&B AVOCATS ASSOCIÉS SELARL CM & B COTTEREAU - MEUNIER - BARDON - SONNET ET ASSOCIES 19 avenue de Grammont - 37000 TOURS CLÔTURE DE LIQUIDATION ALCAFI Société à responsabilité limitée à associé unique en liquidation au capital de 20 000 Euros allée Colette Duval 37100 TOURS 709 896 943 RCS TOURS...

ALTANOT NOTAIRES CONSEILS 6 bis Boulevard Bérangeur 37000 TOURS AVIS RECTIFICATIF CLAUDE VH. Société civile au capital de 1.524,49 Siège social : 2 bis rue Emile Zola 37000 TOURS RCS 392 033 490... AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte d'avocat en date du 17.02.2021, il a été constituée la Société à responsabilité limitée suivante: Dénomination: ASB CHINON / Siège: 7 rue de la Vauguyon 37500 CHINON / Objet: Pizzeria, restaurant, vente à emporter et toutes les activités annexes ou complémentaires...

PM GRAND MARCHÉ Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée au capital de 53200 euros Siège social: 3 place du Grand Marché 37000 TOURS -523858765 RCS TOURS... Aux termes d'une délibération en date du 10/12/2020, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Une enquête publique est ouverte du lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » - « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Une enquête publique est ouverte du lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 sur la commune de NEUILLE-PORT-PIERRE, relative à la demande d'autorisation présentée par la société SAEML ENER Centre Val de Loire.

Pro-legales.com logo and text: Professionnels du chiffre et du droit un service rapide, simple, sécurisé. annonces légales et judiciaires en ligne gratuites dans toute la presse habilitée en France. Pour tout renseignement nous vous contacter au 02 47 60 62 13 / pro-legales@communication.fr

Enquêtes publiques

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 9136 MWh à Preully-sur-Claise

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 9136 MWh, présentée par la société SASU TOTAL QUADRAN. Le dossier d'enquête sera consultable par toutes personnes intéressées, du lundi 08 mars 2021 à 09h au mardi 06 avril 2021 à 17h, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh à Neuillé-Pont-Pierre. Il sera procédé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, intitulé "La Chevrière" ZAC POLXIAS, permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh, présentée par la société SAEML ENER Centre Val de Loire.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Une enquête publique est ouverte du lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean » - « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Une enquête publique est ouverte du lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 sur la commune de NEUILLE-PORT-PIERRE, relative à la demande d'autorisation présentée par la société SAEML ENER Centre Val de Loire.

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Une enquête publique est ouverte du lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 sur la commune de NEUILLE-PORT-PIERRE, relative à la demande d'autorisation présentée par la société SAEML ENER Centre Val de Loire.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle de 9622 MWh à Langeais

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle de 9622 MWh à Langeais. Il sera procédé sur la commune de Langeais à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, intitulé "La Touche", permettant une production annuelle de 9622 MWh, présentée par la société SAS SOLEIA 53.

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh à Neuillé-Pont-Pierre. Il sera procédé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, intitulé "La Chevrière" ZAC POLXIAS, permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh, présentée par la société SAEML ENER Centre Val de Loire.

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh à Neuillé-Pont-Pierre. Il sera procédé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, intitulé "La Chevrière" ZAC POLXIAS, permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh, présentée par la société SAEML ENER Centre Val de Loire.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh à Neuillé-Pont-Pierre. Il sera procédé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, intitulé "La Chevrière" ZAC POLXIAS, permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh, présentée par la société SAEML ENER Centre Val de Loire.

PREFÊTE D'INDRE-ET-LOIRE Avis d'Enquête Publique demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh à Neuillé-Pont-Pierre. Il sera procédé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, intitulé "La Chevrière" ZAC POLXIAS, permettant une production annuelle d'environ 5827 MWh, présentée par la société SAEML ENER Centre Val de Loire.

Divers CHANGEMENT DE NOM Monsieur Yannis Marc SANCHEZ-HUFFENUS né le 7 novembre 1996 à STRASBOURG 67000 FRANCE, demeurant 3, rue Charles GARNIER 37000 JOUE LES TOURS dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronyme actuel celui de SANCHEZ.

20

annonces légales

ANNONCES LÉGALES

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte du lundi 15 février 2021 à 09h30 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, relative à la demande d'autorisation présentée par la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean », « Les Boires » et « Les Escardeux » sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Avant.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, dossier de demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et réponse du porteur de projet à cet avis) et les observations émises par le public sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-encours>

Le dossier est déposé en mairie de La Celle-Saint-Avant où il est également consultable sur un poste informatique. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions qui peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de La Celle-Saint-Avant ou à l'adresse électronique pref-@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête GSM La Celle-Saint-Avant ».

Gérard CAUDRELIER, adjoint au directeur délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en matière de La Celle-Saint-Avant :

- le lundi 15 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mercredi 24 février 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le jeudi 4 mars 2021 de 14h30 à 17h30 et
- le mercredi 17 mars 2021 de 14h30 à 17h30.

À l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

Après l'enquête publique et dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de La Celle-Saint-Avant et sur le site internet de la préfecture et ce, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Matthias ROHAUT, responsable environnement auprès de la société GSM (route de Berry-Bouv - 82300 SAINT-DOLCHARD) par téléphone au 06 89 73 06 80 et par mail à l'adresse suivante : mrohaut@gsm-granulats.fr

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sans demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au premier de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Vie des sociétés

OCEALIE VOYAGES - SARL au capital de 7 622,45 €
Siège social : 57 RUE CARNOT - 86000 POITIERS
334 556 799 RCS POITIERS

L'AGÉ réunit le 22/12/2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2020 et sa mise en liquidation. Liquidateur : Gladys LACHAUX-MERCIER, demeurant 1 lieu dit le pin - 86190 REFUGES. Siège de la liquidation : siège social. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de POITIERS. Pour avis, le liquidateur

CENTRE DE RENOVATION DE VEHICULES D'OCCASION INGRANDES - CRVO

SAS au capital de 4.000.000 Euros
Siège social : 21, Saint-Jouis - 86220 INGRANDES
884 100 082 RCS POITIERS

Suivant AGO du 1er décembre 2020, et à compter rétroactivement du 1er juillet 2020, il a été décidé de nommer Directeur Général Délégué : Monsieur Ulisses RUMOR domicilié à l'adresse suivante EMIL FRET MOTORS FRANCE - 12 Boulevard René Descartes - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU. Modification au RCS de POITIERS

CENTRE DE RENOVATION DE VEHICULES D'OCCASION INGRANDES - CRVO

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros
Siège social : 21, Saint-Jouis - 86220 INGRANDES
RCS POITIERS 884 100 082

Suivant AGO en date du 19/10/2020, il a été décidé de nommer à compter du 1er janvier 2020, Commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG S.A, dont le siège social est situé 2 avenue Gambetta, Tour Equinox - 92086 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 775 726 417, et, suppléant : la société SALLUSTRO REYDEL, dont le siège social est situé 2 avenue Gambetta, Tour Equinox - 92086 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 052 344 371. Modification au RCS de POITIERS

AVIS

CLIMATECH SERVICE
Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : Lieu-dit Monts sur Messais 86330 MONCONTOUR

399 066 497 RCS POITIERS

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 29 janvier 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et à adopter le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 50 000 euros. Monsieur Pascal AUDIARD, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Monsieur Pascal AUDIARD, demeurant 19 Rue du Pré de l'Arche 93360 Neuilly Plaisance. Pour avis, le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MIGNALOUX BEAUVOIR du 15/02/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : ONA GOLF
Siège : Golf de Mignaloux-Beauvoir, 635 route de Beauvoir 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 1 000 euros
Objet : Activités d'enseignement et d'entraînement pour la pratique du golf, la formation et les conseils dans la pratique du golf s'adressant à tout public. La vente de tous articles connexes à l'activité.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Marc AMSELLEM, demeurant 39 rue de la Mame - Apt 26.33320 EYSINES
La Société sera immatriculée au RCS de Poitiers.
POUR AVIS, Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 12/02/2021, il a été constituée une SELAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : M. PRÉZIER FÉNELLE SAO. Objet social : Fabrication de tentes, piques, tentes, vérandas, et tout autres produits liés. Siège social : 5 Rue de Pré de L'Hoisec, 86200 Charoux. Capital : 1000 Euros. 99 ans. Président : M. BRD Sébastien Charles, demeurant 1 place de la Calue, 86200 Charoux. Immatriculation au RCS de Poitiers.

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU; Dénomination : ABCI DISTRI; Siège : 23 Grand Rue 86370 VIVONNE; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de POITIERS; Capital : 1000 €; Objet : Commercialisation et location de machines automatisées et d'équipements mécaniques dédiés à celles-ci. La sous-traitance de l'installation et de la maintenance de ces machines automatisées. A titre complémentaire, la prise de participation dans d'autres sociétés. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : M. Clément JEANNEAU demeurant 23 Grand Rue 86370 VIVONNE.

AVIS DE CONSTITUTION

BG FROID
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 euros
Siège social : 10, rue de Gratteloup, 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VOUNEUIL SOUS BIARD du 04 février 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée avec associé unique
Dénomination sociale : BG FROID
Siège social : 10, rue de Gratteloup, 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
Objet social : Toutes les activités de frigoriste. Installation, dépannage, entretien de climatisation et pompe à chaleur.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 4 000 000 euros
Gérance : Monsieur Benjamin GONZALEZ, demeurant 10, rue de Gratteloup 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de POITIERS.
Pour avis
La Gérance

MARECHAUX ENERGIE
SAS au capital de 10 000 euros porté à 200 000 Euros
Siège social : ZAE Les Sables 86220 INGRANDES
84459632 RCS POITIERS

Du PV de l'AGÉ en date du 18/01/2021, du certificat de dépôt des fonds établi le 02/02/2021 par la banque Crédit Agricole Touraine Poitou, du PV des décisions du Président du 02/02/2021 constatant la réalisation de l'augmentation de capital, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 190 000 euros par émission de 19 000 actions nouvelles de numéraire, et porté de 10 000 euros à 200 000 euros. L'article 7 des statuts a été modifié. Ancienne mention : 10 000 euros. Nouvelle mention : 200 000 euros.

Le Président, par décision du 02/02/2021, a décidé de nommer en qualité de Directeur Général M. François DURIEZ, Launay Richer 35140 MEZIERES SUR COUESNON.

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU BAUDON

Société civile (Groupement agricole d'exploitation en commun)
Siège social : Le Bourg 86200 SAINT-LAON
SIREN 342 514 825 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2020, la collectivité des associés :

- a décidé de réduire le capital de 1 544,35 € ramenant le montant du capital de 96 134,35 € à 94 590 € ;
- a constaté le retrait de la Gérance de M. Eric BAUDON, Était antérieurement Gérants M. Eric BAUDON, demeurant au 11 rue du Maréchal Ferrant 86200 ST LAON, et M. Yves BAUDON, demeurant au 2 rue du Four 86200 ST LAON. Est désormais seul Gérard M. Yves BAUDON.
- a décidé la modification de la société antérieurement constituée sous la forme de GAEC qui devient une EARL avec conservation de la forme de société civile. Les statuts ont été entièrement réécrits en conséquence.
- a décidé la modification des conditions d'agrément. Antérieurement, toute cession de parts, même entre associés, était subordonnée à l'accord unanime des associés. Désormais, les cessions ou transmissions de parts sociales à un conjoint, à un ascendant, à un descendant, à une autre associé ou au conjoint d'un autre associé sont libres. Toutes les cessions ou transmissions de parts à une autre personne nécessitent l'accord unanime des associés.
- a décidé la modification de la dénomination sociale. Celle-ci sera désormais EARL DES FOIRS.

Ces décisions prennent effet au 31 décembre 2020.
Pour avis et mention - Le Gérant

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DU CHAMP DE LA TOUCHE

Société civile
Au capital de 30 000
SIREN 832 919 492 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2020, la collectivité des associés :

- a constaté le retrait de la Gérance de Mme Françoise THEBAULT, démissionnaire.
- a désigné en qualité de Gérant M. Jonathan THEBAULT. Était antérieurement seule Gérante Mme Françoise THEBAULT, demeurant au 1 rue des Deux Communes 86370 MARIIGNY-CHEMEREAU. Est désormais seul Gérard M. Jonathan THEBAULT, demeurant au 1 route de l'Aviateur, La Chauvrière 86370 MARIIGNY-CHEMEREAU.
- a décidé de transférer le siège social. Antérieurement fixé au 1 rue des Deux Communes 86370 MARIIGNY-CHEMEREAU, il est désormais fixé au 1 route de l'Aviateur, La Chauvrière 86370 MARIIGNY-CHEMEREAU.

Ces décisions prennent effet au 31 décembre 2020.
Pour avis et mention - Le Gérant

AVIS

ATTITUDE CONSULTANTS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7622,45 €
Siège social : 17 rue Charles de Gaulle
86200 SMARVES VIVONNE
37973367928 RCS POITIERS

L'associé unique, en date du 10/02/2021, a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation a entraîné la modification des mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après :

FORME : société par actions simplifiée
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires.
NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION: Président Dominique ROUSSEAU, demeurant à SMARVES (Vienne), 17 rue Charles de Gaulle.
Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Dépôt légal au Greffe du tribunal de commerce de POITIERS.
Pour avis, le Président.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

HARPE - Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 20 000 € - Siège social : 19 Avenue Robert Schuman 86000 POITIERS - RCS Poitiers 831 097 555

Aux termes d'une décision en date du 29 Janvier 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

A compter du 29 Janvier 2021, le siège social qui était : 19 Avenue Robert Schuman 86000 Poitiers, est désormais : 12 Rue des Frères Lumière 86000 Poitiers. Le Gérant

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

TREMPLIN RESTAURATION - Société à responsabilité limitée au capital de 32 985€ - Siège social : 3 rue des Graviers 86000 POITIERS - RCS Poitiers 451 556 807

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 Janvier 2021, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de la société et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

A compter du 29 Janvier 2021, le siège social qui était : 3 Rue des Graviers 86000 Poitiers, est désormais : 12 Rue des Frères Lumière 86000 Poitiers. Le Gérant

EARL DES JUMEAUX
Société civile
Au capital de 108 090 €
Siège social : 42 route des Jumeaux 86530 CENON-SUR-VIENNE
SIREN 329 666 606 RCS POITIERS

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2020, la collectivité des associés a constaté le retrait de la Gérance de Mme Annick RIMBALT. Était antérieurement Gérants Mme Annick RIMBALT, demeurant à 42 route des Jumeaux 86530 CENON-SUR-VIENNE, et M. Loïc RIMBALT, demeurant à 11 route des Châtaignes 86210 VOUNEUIL-SUR-VIENNE. Est désormais seul Gérard M. Loïc RIMBALT. Cette décision prend effet au 31/12/2020.
Pour avis et mention, Le Gérant

Gilles ROY
Notaire
37160 DESCARTES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE

UNIVERSSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil - Article 1378-1 Code de procédure civile - Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10/07/2015 et codicille du 14/06/2016 :

Mme Madeleine Berthe Angèle DUBOIS, retraitée, demeurant à BUXEUIL (37160) 23 rue Robert Lecomte Lilette. Née à BARROU (37350), le 14/10/1921. Veuve de M. Henri PAGAULT et non remariée. De nationalité Française. Décédée à CHATELLEHAULT (86100), le 19/12/2020.

A constitué un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Gilles ROY, SELARL GILLES ROY NOTAIRE, à DESCARTES (Indre et Loire), le 29 janvier 2021, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Gilles ROY, notaire à DESCARTES 37160 - 29 rue du Commerce - BP 11, référence GRPCEN 37082, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de POITIERS (86) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et du copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2021, il a été constituée une Société Civile d'Exploitation Agricole, Société Civile de personnes, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : SCEA BIROCHES.
- Capital : 30 000 €
- Apports : Numéraires pour un montant de 30 000 €
- Siège : 12 rue Saint Denis 86230 MONDON

Objet : La société a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés par ses associés, achetés ou pris à bail par elle ou mis à disposition par ses membres et, généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Clause d'agrément : Les cessions ou transmissions de parts sociales entre associés sont libres. Toutes les cessions ou transmissions de parts à une autre personne nécessitent l'accord unanime d'associés représentant plus des 3/4 du capital social première convocation et la moitié du capital sur seconde convocation.

Gérance : M. Christian SOURIAU et Mme Florence SOURIAU demeurant ensemble à La Durandière 86230 LEIGNES-SUR-USSEAU et M. Samuel SOURIAU demeurant à Fontmaure 86230 VELLECHÈRES, Gérants de la société pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers.
Pour Avis et Mention - Les Gérants

MODIFICATION DE CAPITAL

Nouvel Expert AUDIT - Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 € - Siège social : 14 Rue de la Tranchée 86000 POITIERS - RCS Poitiers 831 311 402

Aux termes d'une décision des associés réunis en l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Octobre 2020 et du procès-verbal de la gérance en date du 9 Décembre 2020 :

- le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 100 parts sociales de 10 euros de nominal. Cette réduction du capital social devenue définitive à la date du 8 Décembre 2020 conformément au certificat de non opposition établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers et ainsi que le constate un procès-verbal de la Gérance établi le 9 Décembre 2020.
- le capital social a été augmenté d'une somme de 4 000 euros par voie de capitalisation de réserves.

Ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

- Capital social : 10 000 euros
- Capital social après réduction par voie de rachat et d'annulation de parts sociales : 9 000 euros
- Capital social après augmentation par voie de capitalisation de réserves : 50 000 euros
- La Gérance

Professionnels du chiffre et du droit
un service rapide, simple, sécurisé...
vos annonces légales et judiciaires en ligne, publiées dans toute la presse habilitée en France

pro-legaes.com

Pour tout renseignement merci de nous contacter au
02 47 60 62 13 / pro-legaes@nr-communication.fr

NR Communication groupe NRCD
Nouvelle République